

# IFECMAG

LE MAGAZINE DE LA PROFESSION COMPTABLE

2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2024

**DOSSIER**

**JAMAIS SANS  
MON EXPERT**

**L'IFEC EN 2024**

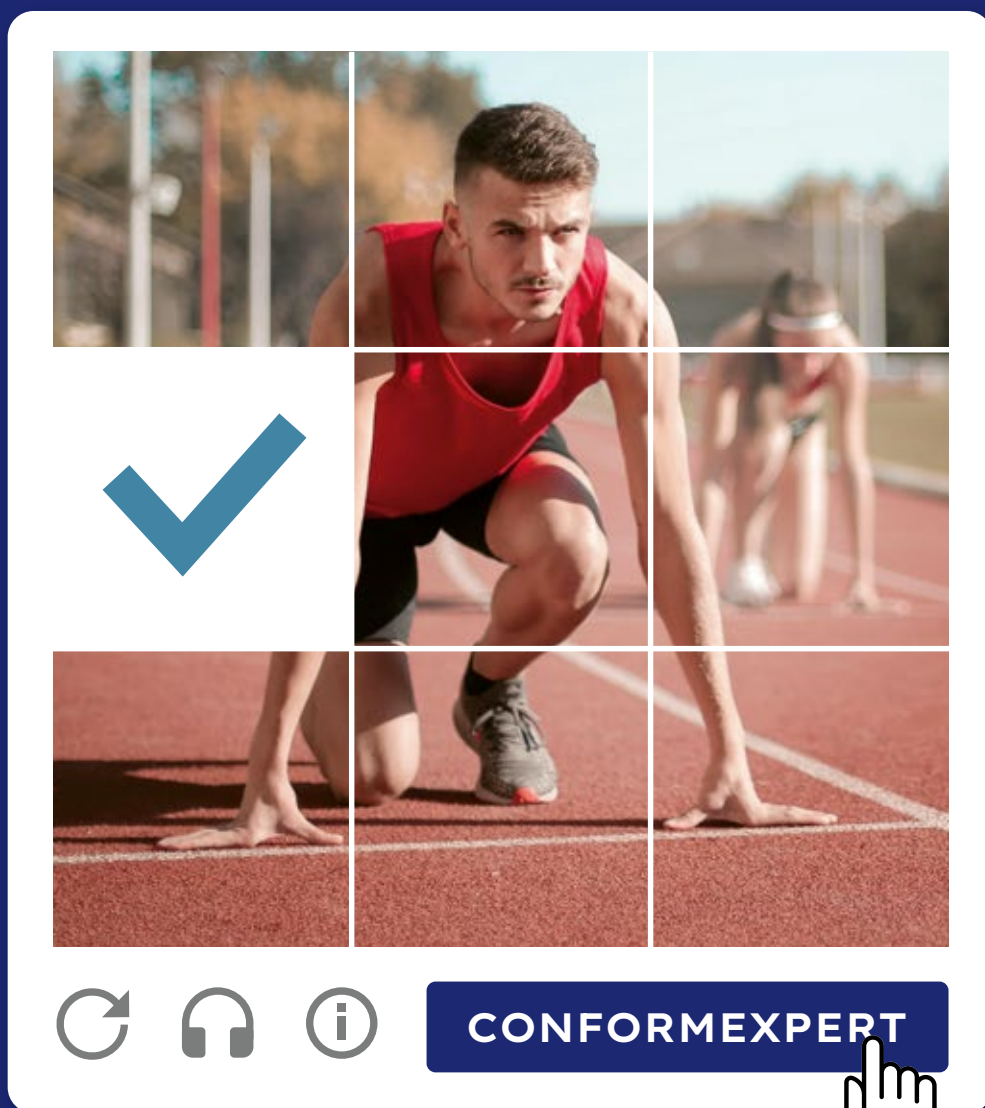
**CONGRÈS**

**IFEC**

**2024**

**DEAUVILLE**

**#77**



# À VOS MARQUES, PRÊTS, COCHEZ !

Pour pouvoir réaliser l'examen de conformité  
fiscale de vos clients entreprises,  
**pensez à cocher la case ECF** sur leurs liasses TDFC.

**LE MOT DU PRÉSIDENT**

5

Florent BURTIN

**À LA UNE**

6

Les pactes DUTREIL, 20 ans après...

**LA PAROLE À**

10

Les axes de programme IFEC pour la mandature 2024/2028

**ACTUALITÉS**

14

L'IFEC soutient activement les jeunes de la profession !

16

La section IFEC Paris - Île-de-France en actions !

18

Tour de France des régions

23

Le Congrès IFEC 2024 !

24

Le mandat implicite : la profession doit se saisir du sujet !

**LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

25

Modalités d'imposition des rémunérations des associés de SEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

28

Les évolutions de la fiscalité du logement meublé de tourisme

30

Transmission d'entreprise : les étapes patrimoniales

# IFEC MAG

## #77

DOSSIER DOSSIER DOSSIER • DOSSIER • DOSSIER

DOSSIER • DOSSIER • DOSSIER

## 33 L'IFEC EN 2024

JAMAIS SANS MON EXPERT

**INFORES** 50

Renouvellement de la Présidence INFORES

**CAS PRATIQUE** 52

Retraite complémentaire des cadres : Évolution des « catégories objectives » bénéficiaires

**FORMATION** 54

Se former pour développer des missions de conseil patrimonial

**ECHO DE LA CAVEC** 56

Cavec, tout ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**PROFESSION D'AVENIR** 58

Toujours plus engagés !

IFEC MAG est édité par l'Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes 139, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Tél. 01 42 56 49 67

E-mail ifec@ifec.fr

Site internet www.ifec.fr

Directeur de la publication Florent Burtin

Rédacteur en chef Grégory Blin

Responsable des publications Florence Davoust

Direction artistique Bureau Jany  
Conception et réalisation Gaëlle Tissier

Photos IFEC, Aurélie Coudière, Freepik

Impression Groupe Morault

ISSN N° 2109-196X

Merci à l'ensemble des contributeurs de ce numéro.

# TARIFS ADHÉSION 2024

Des formules adaptées à toutes les formes d'exercice



## ADHÉSION SOLO

Je suis le premier adhérent de mon cabinet

### TARIF BIENVENUE : 250 € HT

1<sup>ère</sup> année d'adhésion à l'IFEC

Offre de bienvenue applicable à toute personne physique adhérent à l'IFEC pour la première année.

Adhésion 2024 valable jusqu'au 31/12/2024.

## INSCRIPTION SOLO À PARTIR DE LA SECONDE ANNÉE

### • CABINET SOLO : 450 € HT

1 associé unique et moins de 5 salariés

### • CABINET PLURIEL : 800 € HT

Cabinet avec plusieurs associés dont je serai le seul adhérent et/ou avec plus de 5 salariés

## ADHÉSION PLURIELLE

Un membre de mon cabinet est déjà inscrit (cf. inscription solo)

### • 2<sup>ND</sup> ASSOCIÉ INSCRIT ET LES SUIVANTS : 400 € HT

Au moins l'un de vos associés est adhérent IFEC au tarif « adhérent solo ».

(Mais n'implique pas que tous les associés du cabinet soient adhérents).

### • REMISE EXCEPTIONNELLE : de 150 € HT

par adhérent (à partir du 2<sup>nd</sup> associé) si tous les associés du cabinet deviennent adhérents.

## ADHÉSION STAGIAIRE, MÉMORIALISTE ET JEUNE INSCRIT EN CABINET SOLO OU PLURIEL

### • JEUNE INSCRIT : 250 € HT

Inscrit depuis moins de 5 ans à l'OEC ou à la CNCC  
Date d'inscription postérieure au 01/01/2019.

### • MÉMORIALISTE OU STAGIAIRE : 33,33 € HT

## ADHÉRENT DE L'ANECS OU DU CJEC (CABINET SOLO OU PLURIEL)

Je suis adhérent du CJEC, adhérent de l'ANECS, mémorialiste ou stagiaire.

### • ADHÉRENT DE L'ANECS : GRATUIT

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion à l'ANECS vous devez nous adresser une copie de votre carte d'adhérent ANECS à jour de cotisation au moment de votre demande d'adhésion à l'IFEC.

### • ADHÉRENT DU CJEC : GRATUIT

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion au CJEC en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année vous devez adresser votre demande d'adhésion directement au CJEC. L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC.

### • ADHÉRENT DU CJEC

### 3<sup>E</sup> ANNÉE ET SUIVANTES : 40 €

Pour bénéficier du tarif réduit au titre d'une adhésion au CJEC en 3<sup>e</sup> année ou plus, vous devez adresser votre demande d'adhésion et votre règlement directement au CJEC. L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC. Le CJEC applique systématiquement 40 € quel que soit le taux de TVA qui s'applique à votre cotisation.

## ADHÉSION RETRAITÉ ET PROFESSIONNEL EXCERÇANT À L'ÉTRANGER : 150 € HT



## LE MOT DU PRÉSIDENT



FLORENT BURTIN  
PRÉSIDENT DE L'IFEC

Chères Consœurs, Chers Confrères,

C'est avec un profond sens de responsabilité et d'engagement que je prends la parole en tant que nouveau président de notre syndicat patronal. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude sincère envers chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez accordée en me portant à cette fonction. Je tiens également à souligner que je continue à être colistier avec Damien Charrier (mon vice-président) pour les élections au CNOEC.

Mon élection à la présidence marque le début d'une nouvelle ère pour notre syndicat. Je suis conscient de l'honneur qui m'est fait et de la responsabilité qui en découle. Dans cet esprit, je vous propose de continuer à faire vivre notre syndicat dans toute sa dimension institutionnelle et représentative du monde patronal. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue les élections qui approchent à grands pas dans nos deux professions.

Je salue le nouveau bureau national qui vient de prendre ses fonctions et devra œuvrer pour promouvoir nos idées. Il se compose de confrères et consœurs expérimentés, parfois avec une expérience d' élu dans nos deux institutions professionnelles, ainsi que de jeunes professionnels apportant une vision nouvelle. Je tiens également à remercier l'ensemble des anciens élus du BN et particulièrement Christophe Priem pour leur dévouement à notre syndicat.

Ensemble, nous représentons tous les modes d'exercice, que ce soit en cabinet solo ou pluriel. En tant que libéraux, nous avons la liberté de choisir nos clients, nos collaborateurs et nos opinions professionnelles. L'IFEC vous représente tous et fait la synthèse de ce monde ou nous devons vivre et nous battre ensemble pour la protection et la promotion de nos deux professions.

La mandature qui s'annonce pour notre syndicat sera articulée en deux temps. Tout d'abord, nous nous concentrerons majoritairement sur les élections. Nous organiserons des réunions de proximité avec les candidats, tant au niveau national qu'en région. Je vous invite donc tous à notre congrès qui se tiendra à Deauville les 4 et 5 juillet, sur le thème crucial du numérique dans nos deux professions. Ce sera également l'occasion de découvrir les programmes des différents candidats.

En conclusion, je suis convaincu que, grâce à notre engagement collectif et à notre diversité, nous serons à la hauteur des défis qui se présentent à nous. Ensemble, nous continuerons à défendre les intérêts de nos professions et à promouvoir l'excellence dans notre domaine.

Je vous remercie encore une fois pour votre confiance et je suis impatient de travailler avec vous tous dans les mois à venir.

Bien à vous

## Les pactes DUTREIL, 20 ans après...



DAMIEN CHARRIER

RENAUD DUTREIL

**Renaud Dutreil, ancien ministre, en compagnie de Damien Charrier, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'IFEC, lors d'une conférence en Normandie**

**Il y a vingt ans, jeune ministre, j'ai été missionné par le Président de la République, Jacques Chirac, pour traiter par une réforme législative le sujet de la transmission d'entreprise. Pour créer ce que l'on appelle depuis vingt ans les « pactes Dutreil », il m'a fallu d'abord convaincre le Parlement et l'opinion publique du caractère vital, pour la France, des entreprises familiales.**

Les entreprises familiales sont souvent mal connues. Pourtant, si l'on s'intéresse aux 5 200 ETI françaises, ces entre-

prises de taille intermédiaire, qui représentent environ 25% du chiffre d'affaires et de l'emploi salarié en France, on note que 52% d'entre elles ont comme actionnaire majoritaire une famille, et que, pour 17% d'entre elles, une famille y joue un rôle clé d'actionnaire minoritaire. Et je ne parle pas des très grandes entreprises françaises, de taille mondiale, comme LVMH, Hermès, L'Oréal, Kering, qui tirent le CAC40, portent dans le monde entier l'art de vivre à la Française, créent sur notre sol des milliers d'emplois industriels et versent au Trésor public des milliards

d'impôt. Elles aussi sont des entreprises familiales, qui n'auraient jamais existé sans un entrepreneur et sans une famille capable de les développer dans la durée, la constance, l'exigence, la transmission des savoirs, l'innovation. C'est dire l'importance des entreprises familiales pour notre économie, pour l'emploi, pour la France.



**Avant la réforme que j'ai mise en œuvre, que se passait-il au moment de la transmission ?**

Du fait d'une tranche marginale d'impôt sur la succession à 45 %, un des taux les plus élevés du monde, les familles se voyaient contraintes, pour payer l'impôt, de céder tout ou partie du capital de l'entreprise familiale.

**A qui cédaient-elles, la plupart du temps, ce capital ?**

A des entreprises étrangères ! Ainsi, du fait de cette fiscalité excessivement élevée, la France donnait naïvement l'opportunité à des entreprises étrangères d'acquérir à bon compte une partie de notre patrimoine industriel et économique, et pas le moins performant ! Je n'ai rien contre les fusions acquisitions, qui font partie du bon fonctionnement de l'économie de marché. Mais un Etat qui favorise la perte de contrôle du capital, la délocalisation des usines, la dispersion des entreprises familiales agit contre l'intérêt du pays. Il y a vingt ans, le refus de cette hémorragie de patrimoine national économique a permis de trouver un consensus politique et parlementaire autour de la réforme que j'ai portée.

**Depuis vingt ans, les gouvernements successifs, de droite ou de gauche, ont maintenu ce dispositif. Pourquoi ?** Tout simplement parce qu'il est dans l'intérêt de la nation de protéger ses entreprises familiales. Comme les arbres, elles ont des racines dans notre sol. Comme les arbres, elles apportent grâce à leur croissance et à leur écosystème, les nutriments économiques dont nous avons tant besoin pour assurer nos besoins collectifs. Les scier à la base, avec un impôt à 45 %, est contraire à l'intérêt de tous et toutes. Une sorte de déforestation économique.

Aujourd'hui se lève pourtant un vent contraire aux « pactes Dutreil ». Tout d'abord une interprétation excessivement restrictive de la loi conduit à deux écueils : la complexité et l'incertitude. On sait pourtant que la confiance, la stabilité, la simplicité sont recherchées par tous les acteurs économiques pour prendre leurs

décisions. Le doute sur la notion de « holding animatrice », la complexité croissante du dispositif « pacte Dutreil », l'intervention maladroite du député Daniel Labaronne en Commission des Finances, suivie d'une volte-face parlementaire, qui ont donné le sentiment que le dispositif était instable, vont à l'encontre de l'esprit des lois que j'ai fait voter en 2003 et 2007. Les pactes Dutreil devraient être simples et intangibles, alors qu'ils deviennent complexes et instables. Cette agitation est de mauvais aloi. Elle nuit à notre compétitivité et à celle de nos entreprises.

Ensuite, un certain nombre de macro-économistes, éloignés par nature de la réalité des entreprises, et obnubilés par la nécessité de redistribution égalitaire par l'impôt, considèrent les « pactes Dutreil » comme une « niche fiscale », creusant les écarts de patrimoine entre les Français et ne profitant qu'à une minorité de nantis. Ce discours, qui se veut scientifique, donne une base prétendument rationnelle aux jalousies, qui, notamment en période de crise économique ou de stagnation du pouvoir d'achat, nourrissent les fièvres populistes. L'égalité fait partie de nos valeurs républicaines. Oui ! Mais à quel prix ! Brader notre patrimoine industriel et économique au nom de l'égalité serait une orientation qui, en définitive, se retournerait contre ceux-là même que l'on prétend aider, les plus démunis, les plus pauvres.

Il est d'ailleurs frappant de constater que les pays qui nous entourent font l'inverse de ce que nos macro-économistes français recommandent ici : ils protègent leurs entreprises familiales et veillent

à leur transmission intra-familiale. Ils mettent un point d'honneur à cultiver ce que l'on appelle chez nos voisins d'outre Rhin le « Mittelstand », fer de lance de l'économie allemande. Les italiens et les britanniques vouent le même respect à ce tissu de PME et d'ETI. Cet attachement national aux entreprises familiales est tout simplement inspiré par le bon sens. En manquerions-nous en France ?

La réduction d'impôt offerte par les « pactes Dutreil » n'est pas un paradis fiscal. Tous les pays développés ont un mécanisme similaire. Pourquoi serions-nous les seuls à offrir sur un plateau fiscal à nos concurrents, nos fleurons industriels et économiques ?

*Le débat sur les « pactes Dutreil », réouvert aujourd'hui, doit conduire à un double mouvement. D'abord une meilleure prise de conscience de la contribution à notre économie et à notre bien-être collectif des entreprises familiales par rapport aux entreprises non familiales.*

Ma conviction depuis toujours est que les premières offrent deux avantages : la durée et l'enracinement. Une entreprise qui fait partie d'un groupe mondial arbitrera ses implantations industrielles en fonction des coûts d'opportunité « déterritorialisés », notamment des coûts de production. Or, sur ce sujet, la France ne fait pas figure de champion. Une entreprise dont l'actionariat est dans les mains des marchés financiers ou des fonds de pension étrangers ne privilégiera pas le sol et les emplois Français si cela ne sert



pas ses intérêts. Une famille française, en revanche, voudra dans la mesure du possible conserver le lien historique et humain avec la France et ses territoires. De même, à un moment où la transition énergétique et l'approche ESG invitent à contrebalancer les intérêts purement financiers, l'inscription dans la durée, dans le temps long, qui est le propre de l'actionnariat familial, sont des atouts à cultiver. Notre devoir à tous est de convaincre autour de nous que les entreprises familiales sont un patrimoine précieux, qu'il faut valoriser et conserver.

L'autre débat est celui de la réforme des « pactes Dutreil ». Il serait nécessaire de simplifier et de sécuriser le dispositif, notamment sur les « holding animatrices », ce que la loi PACTE de mai 2019 n'a pas vraiment fait. Il faudrait aussi distinguer le management de la gouvernance familiale. A chacun son rôle et celui d'une famille n'est pas forcément le management ou la direction opérationnels. Il faudrait permettre à des salariés qui ont particulièrement contribué au succès de l'entreprise de pouvoir entrer dans les « pactes », si la famille le souhaite.

Il faudrait enfin abaisser encore les taux d'imposition, pour aller vers une fiscalité neutre : le moment où une entreprise est fragilisée par une transition, par le décès de son fondateur, par le départ à la retraite de son leader, n'est pas l'heure de l'impôt. Il est de bonne économie et de bonne justice de taxer les flux. Chacun doit contribuer aux besoins collectifs. Mais taxer la substance même de l'entreprise au moment où elle doit faire face à un formidable défi, celui de la transmission, n'est pas approprié.

Enfin il faudrait communiquer plus et mieux sur les bienfaits de ce dispositif pour la France, depuis vingt ans, afin que nos concitoyens comprennent que leur intérêt est de conserver en France, sous le contrôle vigilant de familles françaises, ce bien commun exceptionnel que sont nos entreprises. Nous manquons à cet égard de statistiques, d'études économiques, de données quantitatives. Celles-ci permettraient de démontrer que les entreprises familiales contribuent très largement au financement des systèmes sociaux français, par de nombreux canaux, et que les arracher aux familles qui les ont construites serait contre-productif.

Parmi les professionnels qui connaissent et pratiquent les « pactes Dutreil » les experts-comptables peuvent jouer un rôle de pédagogie essentiel. A la différence de beaucoup de ceux qui veulent aujourd'hui remettre en cause un système qui marche, ils en apprécient la nécessité. Ensemble, nous devons aujourd'hui communiquer nos convictions sur les entreprises familiales françaises.





# PROTECTION SOCIALE RETRAITE ÉPARGNE DE L'ENTREPRENEUR

“

Avec le conseil de  
votre expert-comptable.

”

(aprei

AGISSONS POUR L'ENTREPRENEURIAT INDIVIDUEL

Créée en 1994 par la Profession Comptable, l'association compte plus de 12 000 adhérents. Elle a pour vocation de promouvoir l'entrepreneuriat individuel et de mettre en oeuvre des solutions de protection sociale et de placements, en faveur du chef d'entreprise, conseillées par les experts-comptables.

Pour toute information : [contact@aprei.fr](mailto:contact@aprei.fr) - Tél : 01 42 56 83 07  
APREI - 139, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

## Les axes de programme IFEC pour la mandature 2024/2028



DAMIEN CHARRIER ET FLORENT BURTIN, CANDIDATS À L'ÉLECTION 2024  
À LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES.

**Damien CHARRIER et Florent BURTIN,**  
candidats à la présidence du Conseil National  
de l'Ordre des Experts-Comptables en binôme  
pour la mandature 2024/2028.

**Quels sont les axes de votre programme ?**

Nous avons forgé notre programme sur la base d'un exercice d'échanges et de partages que nous avons réalisé plusieurs fois, notamment lors de notre tour de France en régions. Ce programme est structuré autour d'une colonne vertébrale, le numérique, et quelques piliers.

→ **Quel est le premier axe de votre programme ?**

Le premier axe vise à réformer la gouvernance de la profession, prônant une approche fédérale pour une profession forte, influente et proche du terrain. Nous aspirons à créer une meilleure articulation entre les Conseils régionaux et le Conseil national, avec des prérogatives assez larges dévolues aux CRO sur le pilotage des actions en termes d'attractivité et de communication notamment. Nous ne voulons pas que les CRO soient seulement

focalisés sur le régalién. Cela peut être une divergence de vue avec d'autres compétiteurs, comme ECF qui a pour objectif d'assécher les finances des CRO, de les centrer sur le régalién et de faire en sorte que toutes les actions soient réalisées par le Conseil national.

**" Nous avons la chance d'avoir dans les CRO beaucoup d'élus et de bénévoles actifs et nous ne devons pas nous priver de cela. Notre vision est que le Conseil national doit gagner en influence.**

Son devoir est d'être présent sur les grands projets, comme par le passé, dans le cadre de la modernisation de l'état et la digitalisation, avec le prélèvement à la source. Nous avons fait la preuve que nous pouvions accompagner intelligemment le gouvernement. Nous avons eu des débats constructifs. Et cela a très bien fonctionné, avec le succès à la clé. Ce qui n'est pas le cas du Guichet unique aujourd'hui.

→ **Le numérique serait donc le chantier d'envergure de la profession ?**

C'est évident ! L'articulation de notre programme s'inscrit au cœur du numérique. Notre sentiment est que la mandature 2024/2028 sera numérique ou elle ne sera pas. Nous avons trois axes qu'il faut analyser successivement.

Nous avons l'obligation d'accompagner la réussite des grands projets de la profession, notamment celui de l'appropriation par la profession de la facture électronique ou plutôt des process de digitalisation. Nous avons constaté lors du dernier Congrès, avec 282 exposants dont de nombreux prestataires numériques que nous disposons d'une offre pléthorique qui n'est pas encore tout à fait digérée car nous sommes en tension pour satisfaire les clients. Nous devons prendre du recul. Aujourd'hui, un tiers de la profes-

sion est en avance et a bien compris les enjeux -et ce n'est pas forcément lié à la taille des cabinets-, un tiers est au milieu du panier et un dernier tiers qui est malheu-

reusement en attente d'un mode d'emploi. Nous ressentons de la part des collaborateurs un certain nombre de freins au changement. Nous avons recueilli des témoignages d'intervenants qui ont vu des experts-comptables prêts à vendre leur cabinet plutôt que de s'attaquer au sujet. Sur ce point, le Conseil national doit être présent, faire davantage de propositions concrètes d'accompagnement pour favoriser une transition numérique fluide.

→ **Comment réussir ce projet ?**

Faut-il de la formation ? de l'information ? une task force dédiée ? Ce sont des questions à se poser, pour éviter la fracture numérique. Il s'agit d'un vrai travail de fond pour le Conseil national pour embarquer la profession le plus largement possible et faire en sorte que l'expert-comptable soit au cœur des flux.

Pour ce faire, nous avons un outil : la plateforme de la profession Jefacture.com. C'est un axe tout à fait stratégique, un positionnement qui n'a pas été si simple à défendre. Et le défendre, ça veut dire maintenant le mettre en œuvre.

→ **Quelle part du numérique concerne l'innovation ?**

Nous avons la chance d'avoir des outils pour recréer de l'innovation. Nous avons l'intelligence artificielle qui peut nous aider sur un certain nombre de points, à condition qu'elle soit souveraine et que

nous ne lui donnions pas progressivement les moyens de se passer de notre profession. Un certain nombre de start up françaises se sont positionnées sur le sujet de l'IA et, grâce à elles, nous pourrions avoir des applications très concrètes pour la profession. Certaines pourraient être dédiées à la recherche documentaire, d'autres à l'assistance, par exemple aux lettres de mission, avec tout le référentiel que nous pourrions nourrir à partir de l'existant des données du Conseil national. C'est à l'Ordre de se saisir de ce sujet au service des professionnels.

→ **Qu'en est-il de la data ?**

Il s'agit du deuxième point d'innovation. Nous brassons énormément de data aujourd'hui, et nous savons qu'elles sont convoitées. Des initiatives privées de la profession se montent autour de la data. La profession doit être présente et doit

proposer une offre de valeur sur l'analyse de la data. L'Ordre doit le faire car elle aura la base de données la plus large possible.

Nous devons mettre autour de la table tous les professionnels et les éditeurs qui peuvent revendiquer des actions autour de la data pour créer cette base de données et voir quel modèle économique pourra se mettre en place. Il faut faire en sorte que tout le monde se parle.

Un autre sujet qui nous paraît fondamental est celui de l'identité numérique de l'expert-comptable.



→ **En quoi l'identité numérique de l'expert-comptable est fondamentale ?**

Nous avons aujourd'hui la signature numérique qui est en train d'être upgradée, qui fonctionne bien. Mais nous devons aller au-delà et faire la promotion autour de l'écosystème. Nous pouvons rattacher des problématiques régaliennes comme l'inscription au tableau, ou le mandat implicite qui nous permettrait de nous connecter sur certains sites avec accès privilégié, en embarquant des délégations de collaborateurs.

Cette identité nous permettrait aussi de lutter contre l'exercice illégal de la profession. Nous avons déjà un nœud central avec le Comptexpert qui nous donne déjà un certain nombre de droits. Il y a aussi toute la problématique d'authentification des documents. Nous devons douter de tout document qui nous est remis.

nés parce que l'IA a modifié les éléments de langage des consignes données sur des vidéos, ou alors des liasses fiscales tamponnées avec un faux cachet d'expert-comptable pour obtenir un financement de véhicule.

**Notre mission de tiers de confiance, c'est aussi de donner les moyens d'attester que le document transmis et qui sert à prendre des décisions (et notamment des décisions de financement, d'assurance-crédit, de crédit fournisseur...) est lié à l'identité numérique de l'expert-comptable.**

C'est la garantie de la maîtrise de l'avenir par rapport à notre signature, à l'exercice illégal, au tableau, au régalien, à nos missions, mais aussi à l'attractivité de notre métier.

Mais aussi un data center qui a été attaqué avec 1 200 cabinets dans l'impossibilité de travailler, et des conséquences directes car des documents n'ont pas pu être édités à temps comme des déclarations, avec des pénalités à la clé. Nous sommes dans un monde où la cybercriminalité augmente et nous devons être à la hauteur de cette délégation de service public. Cela veut dire protéger les données sur lesquelles nous intervenons et exiger la protection des systèmes sur lesquels sont opérées ces données. Notre environnement complet est soumis à ce cyber risque. Il nous faut une proposition concrète. Il faut que le Conseil national fournisse les bonnes pratiques aux cabinets, explique comment se préparer, et donc assure un vrai accompagnement. Nous devons même aller au-delà. Le guide des hébergeurs de la profession écrit par le Conseil national doit être revu. Il faut peut-être aller plus loin avec une charte d'engagements.

→ **Quid de la souveraineté numérique ?**

Certains ont voulu faire croire à l'indépendance numérique de la profession, mais il s'agit d'un leurre, car nous n'avons pas les moyens financiers d'atteindre cet objectif d'une part, et d'autre part créer un nouvel acteur sur un oligopole ne permet malheureusement pas de sortir facilement de la problématique.

En revanche, nous devons nous assurer de la souveraineté, un point soulevé d'ailleurs par Bruno LE MAIRE. « Votre devoir est de protéger les données », (ndlr: toujours à Montpellier). Nous avons connu des

Si nous nous projetons dans le monde de demain où tout sera numérique, dans un monde sans papier avec les PDP, il sera facile pour des gens mal intentionnés d'attaquer des plateformes qui hébergent des flux.

→ **Les ressources humaines constituent-elles un chantier à part entière ?**

Il s'agit en effet d'un pilier qui fait partie de l'ossature de notre programme. Nous parlons volontairement de ressources humaines et non de l'attractivité de la profession parce que c'est un peu le sujet récurrent de la profession. Nous avons tendance à considérer que notre profession n'est pas attractive, ce qui est faux. D'ailleurs, si nous observons statistiquement les effectifs de la profession, la croissance est constante. Depuis que j'exerce, les effectifs des cabinets n'ont pas cessé d'augmenter.

Nous voyons fleurir dans la presse des exemples de nouvelles modalités de détournements : en exemple, nous pouvons citer le cas de virements détour-

nements incidents majeurs, notamment lorsque des serveurs ont planté en raison de leur montée en température et des serveurs de secours qui n'ont pas fonctionné.





Nous avons en revanche un problème de gestion de la croissance ; ce qui est le cas dans beaucoup de cabinets, parce qu'il y a une diversification des activités, parce qu'il y a une complexification de l'environnement, parce qu'il y a plus d'attente de nos clients.

#### → Comment gérer cette mutation ?

Nous devons accompagner cette mutation pour éviter les difficultés de fonctionnement dans les cabinets et arrêter de se focaliser sur l'attractivité de la profession (sans l'oublier) pour s'intéresser à la gestion des ressources humaines dans son ensemble. L'attractivité est d'ailleurs traitée par le Conseil national via ses campagnes de communication. Il pourrait aussi accompagner les cabinets dans le développement de la marque employeur, même si un certain nombre s'en sont déjà largement saisi.

Les ressources humaines, c'est aussi se préoccuper de la formation initiale, la formation continue, du diplôme, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de manière à obtenir un équilibre des ressources et un bon phasage des actions. La mutation passe par la digitalisation de l'économie et nous devons accompagner à la fois nos collaborateurs et nos clients TPE/PME. Il y a donc des compétences qui sont en train de muter en même temps. Et bien d'autres vont apparaître.

Il nous semble que la profession comptable 2030 est en décalage pour opérer cette transition en termes de méthodologie.

#### → Le cabinet d'expertise comptable est-il en train d'évoluer vers de nouveaux métiers ?

**Tout-à-fait et à plusieurs titres.** Avant tout parce que nous avons de nouvelles missions, nous avons de nouvelles spécialités, comme la gestion de patrimoine ou le conseil aux dirigeants. L'IA, en réalisant des tâches basiques et récurrentes, nous permet de nous focaliser sur la valeur ajoutée de notre métier et satisfaire nos clients. Mais d'autres spécialités deviennent indispensables comme la gestion du numérique, l'utilisation des logiciels expert (décisionnel), le marketing ... Nous devons aussi évoluer vers une posture de dirigeant et intégrer la posture de manager, de directeur commercial et marketing, de pilote du système d'information, le tout au service d'une stratégie claire et partagée !

Enfin, **nous devons nous investir dans la politique RSE.** La profession de l'expertise comptable a probablement « raté » une marche sur la RSE, là où la profession de commissaire aux comptes a été plutôt performante pour devenir auditeur de durabilité. Il faut absolument que nous nous saisissons de ce sujet avec une offre de rapport de durabilité. Etablir les rapports, c'est notamment se préoccuper des moyens de collecte de l'information.

**Il y a de nombreux challenges à relever, tout en conservant une liberté de choix** dans son exercice professionnel et en trouvant à s'épanouir dans son domaine d'excellence, qui en gestion de patrimoine, qui en durabilité, qui en fiscal, en SI, en social... !

# ACTUA- LITÉS

## L'IFEC soutient activement les jeunes de la profession !

Dans une démarche résolument tournée vers l'avenir, l'IFEC a récemment marqué son engagement indéfectible envers la nouvelle génération de la profession comptable. ●

Lors du Séminaire d'Accueil et de Formations des Elus (SAFE) des 9 et 10 février 2024 à Bordeaux organisé pour les nouveaux élus de l'Association Nationale des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes Memorialistes (ANECS) et du Club des Jeunes Experts-Comptables et Commissaires aux comptes (CJEC), Pierrick CHAUVIN et Guillaume UFFERTE-membres du Bureau National de l'IFEC-ont apporté leur soutien, incarnant la volonté du syndicat de se tenir aux côtés des jeunes.

Cette participation illustre l'importance que le syndicat accorde à l'intégration et au développement professionnel des jeunes. Reconnaisant l'engagement et l'enthousiasme de ces derniers pour la profession, l'IFEC voit en eux non seulement l'avenir de l'expertise comptable et de l'audit, mais aussi une source d'innovation et de dynamisme essentielle à l'évolution de nos métiers.

### Bâtir un véritable pont entre les générations

Le message est clair: l'IFEC se positionne comme un soutien, encourageant vivement les jeunes à se lancer dans des projets ambitieux et à faire entendre leur voix.

Notre présence aux côtés de ces associations souligne la volonté du syndicat de créer un pont entre les générations, facilitant ainsi un transfert de connaissances et une collaboration fructueuse.

L'implication des jeunes est perçue comme une fierté et une nécessité absolue pour le renouveau de la profession comptable et de l'audit. Le syndicat s'engage à être une oreille attentive, prête à écouter, soutenir et répondre aux besoins spécifiques de cette nouvelle génération. L'objectif est double : valoriser l'engagement des jeunes au sein de la profession et assurer leur intégration réussie en les accompagnant.



PIERRICK CHAUVIN  
ET GUILLAUME UFFERTE



DELPHINE SABATEY

L'initiative prise par la **Présidente du CROEC Nouvelle-Aquitaine, Delphine SABATEY**, d'inviter l'ANECS et le CJEC pour la tenue de leur séminaire d'accueil des nouveaux élus à Bordeaux s'inscrit dans cette perspective de dynamisme et de pérennité de la profession.

### Affirmer un rôle de catalyseur de succès

L'IFEC se tient prêt à accompagner chaque projet, chaque idée et chaque initiative, affirmant ainsi son rôle de catalyseur de succès au sein de la communauté de l'expertise comptable et de l'audit.



WAHIB DAHMANI



SÉMINAIRE D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS DES ELUS (SAFE)

### ANECS / CJEC : qu'attendez-vous des syndicats ?

**Matthieu DINTRAS, Président de l'ANECS**

**" J'attends des syndicats qu'ils ne se contentent pas uniquement de défendre notre profession, mais qu'ils soient aussi des acteurs clés de son rayonnement et de son développement. Il est crucial qu'ils apportent des idées innovantes pour faire grandir notre profession. Les syndicats doivent transcender les oppositions politiques stériles et collaborer les uns avec les autres dans l'intérêt supérieur de notre profession. L'échange entre les syndicats doit se concentrer sur le débat d'idées fructueux. Je pense qu'une des solutions pour insuffler de nouvelles propositions est l'intégration plus grande des jeunes dans les instances politiques des différents mouvements politiques. C'est en unissant nos forces et en valorisant la diversité de nos expériences et pratiques que nous pourrons assurer la pérennité et le dynamisme de la profession d'expert-comptable. »**

**Wahib DAHMANI, Président du CJEC**

**" Les syndicats ont toujours été des forces vives incontournables dans notre profession ! Ils ont une lourde responsabilité et ils se doivent de répondre présent ! D'abord, en défendant mes consœurs et mes confrères qui rencontrent des**

**difficultés dans l'exercice de leur profession ! Je souhaite également qu'ils soient proactifs et forces de propositions auprès des pouvoirs publics. Et surtout en ce moment ! J'attends également que nos syndicats montrent l'exemple en étant fidèles à nos valeurs qui nous sont chères ! La confraternité doit être au cœur du débat et les syndicats doivent réellement montrer l'exemple ! Et j'attends bien évidemment des syndicats qu'ils continuent de s'entourer de jeunes, qu'ils travaillent avec les jeunes du CJEC et de l'ANECS pour redessiner aussi les contours de nos beaux métiers ! ».**

« L'IFEC réaffirme ainsi son engagement à être un partenaire de confiance et un soutien constant pour les associations de jeunes, encourageant l'ensemble des membres à s'impliquer activement dans ces initiatives. C'est dans cet esprit de solidarité et de mentorat que le syndicat envisage l'avenir, convaincu que l'essor de la profession comptable et de l'audit passe par l'intégration réussie et l'émancipation des jeunes. »

**Florent BURTIN**



## La section IFEC Paris - Île-de-France en actions !

SANDRINE COHEN SOLAL



Présidente

### L'expertise comptable : une profession au cœur du tissu économique français ●

Notre profession d'expert-comptable, par sa position de fin connaisseur des rouages administratifs et de conseiller auprès des entreprises de toutes tailles, **dispose d'une vision globale du tissu économique français. À l'IFEC Paris - Île-de-France, nous sommes convaincus du rôle primordial que nous pouvons jouer, notamment auprès de la sphère politique, en matière de simplification et d'accompagnement des politiques économiques.** Et parce que pour nous, réflexion rime avec action, **nous agissons.**

D'abord, en organisant chaque mois des rencontres politiques de haut niveau, coanimées par **Sandrine COHEN-SOLAL**, tête de liste aux élections du CROEC Paris - Île-de-France, **Pierrick CHAUVIN** et **Cyrille RECLUS**, membres de la section IFEC Paris - Île-de-France.

Avec le ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, monsieur Roland LESCURE, nous avons pu **apporter un éclairage sur la politique industrielle de la France, ainsi que sa vision sur notre rôle d'expert-comptable et de commissaire aux comptes pour accompagner notre économie dans la transition écologique.**

Nous avons pu, dans le cadre des politiques de décarbonation de la France, évoquer le rôle de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche « durabilité ».



ROLAND LESCURE





**LAURENT SAINT-MARTIN**

Avec **Laurent SAINT-MARTIN**, Directeur général de Business France et Conseiller régional d'Île-de-France, nous avons abordé le processus d'internationalisation des entreprises, les défis auxquels font face les entreprises françaises sur la scène internationale ou encore les politiques de promotion de l'entrepreneuriat en France pour l'export et l'internationalisation.

**De la réflexion aux actions, là encore nous convertissons ce rendez-vous par un partenariat avec Business France visant à définir les contours d'une démarche et d'une prise en charge spécifiques pour les dossiers apportés par un expert-comptable, en vue de simplifier les démarches avec des interlocuteurs dédiés.**



**MARIE-DO AESCHLIMAN**

En février nous avons eu le plaisir de recevoir **Marie-Do AESCHLIMAN**, Sénatrice des Hauts-de-Seine et Vice-Présidente de la région Ile-de-France. Femme politique de terrain profondément engagée pour la compétitivité des entreprises, elle nous a présenté l'ensemble des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat porté par la région. Puis, nous avons abordé les sujets de la simplification et des projets de loi à venir. **Nos échanges ont conclu à une proposition d'ouverture d'un groupe de travail au sein de son conseil sénato-**

**rial constitué d'experts-comptables avec l'IFEC afin de participer à la construction des amendements touchant à nos domaines d'expertise.**



**Chacun de ces rendez-vous est une opportunité unique pour discuter des enjeux économiques actuels et réfléchir ensemble à l'avenir des entreprises mais aussi, par ricochet, de notre profession. Le 25 mars, ce fut le rendez-vous avec Philippe JUVIN**, député des Hauts-de-Seine et Chef des urgences à l'hôpital européen Georges Pompidou. Inquiet de la situation de la dette publique de notre pays, il a abordé les actions conjointes du politique avec les acteurs au cœur de l'économie tels que les experts-comptables pour redynamiser la compétitivité des entreprises françaises, levier de rayonnement au niveau international.

**Si nous avons investi le terrain politique pour donner de la visibilité à notre profession, nous restons actifs et présents pour les professionnels sur le terrain, avec l'organisation de nombreux webinaires sur des sujets d'actualités tels que le sujet épineux du guichet unique, de la rémunération du gérant de SEL, nos rendez-vous cyber (série de 5 webinaires pour adopter les bons réflexes et bonnes démarches), mais aussi nos présences auprès de nos jeunes, en rappelant que l'avenir se construit tous ensemble dans l'unité. Sandrine et Pierrick ont pu échanger avec les membres du CJEC et de l'ANECS lors de leur Assemblée Générale.**

Élus à l'Ordre, nous restons mobilisés avec une grande implication de nos membres sur les différents événements portés par l'Ordre de Paris. Ainsi **Delphine CABON, numéro 2 de notre liste** a présenté la loi de Finance 2024 au Théâtre Mogador. **Elo-die PERRUCHE**, **Nicolas MAJOR**, **Michel JOLLY** ont porté des projets liés à l'attractivité de la profession, l'accueil des jeunes confrères.

**Et parce que les jeunes sont l'avenir de notre profession, nous les guidons dans leur installation ou dans la réalisation de leur mission au quotidien.** A l'initiative d'**Élodie PERRUCHE** et **Nicolas MAJOR** un programme dédié aux jeunes experts-comptables, intitulé « **Let's Talk !** », a vu le jour. La section IFEC Paris Ile-de-France leur donne rendez-vous chaque mois pour une animation spécifique. Notre premier épisode : Quelle organisation pour une saison fiscale réussie ? Des échanges très riches et intéressants ont notamment permis un retour d'expérience et d'en tirer les bonnes pratiques à intégrer dans son cabinet pour optimiser son organisation.



**Parce que la confraternité s'exprime aussi dans le soutien apporté à nos consœurs et confrères : A l'IFEC Paris, nous construisons à vos côtés un avenir pour une profession unie et moderne.**

## Tour de France des régions



Le Conseil Syndical a validé le 8 février 2024 le rapprochement des sections **IFEC Bourgogne et IFEC Franche-Comté**, pour fédérer en toute solidarité les actions de la région. **Cette « nouvelle » section est présidée par Guillaume LIEVRE.**

Un mois après la cyberattaque des serveurs gérés par la société Coaxis, la section **IFEC Toulouse Midi-Pyrénées** organisait une réunion le 18 janvier 2024 à Toulouse en présence de **Joseph VEIGAS, Directeur Général de la société COAXIS.**



**INCRIVEZ-VOUS**  
-  
**Post Coaxis /  
Où en êtes-vous ?**

**Jeudi 18 janvier 2024  
à 18 h**



Le tour de France des sections IFEC / Formule 3 en 1 a repris le 9 janvier 2024 avec une étape à **Nice pour l'IFEC Côte d'Azur** et une étape à **Marseille avec l'IFEC Provence-Corse.**

Au programme : Une animation d'une heure sur la facture électronique par **Dominique PERIER**, un débrief de l'actualité avec **Christophe PRIEM, Florent BURTIN, Damien CHARRIER et Philippe VINCENT** pour finir sur un moment convivial.



La section **IFEC Bourgogne Franche-Comté** a organisé un "Mardi de l'IFEC" le 23 janvier 2024 au Caveau des Ducs à Dijon pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections avec **Monika CLERC** et **Sylvain CASTELLANI**, candidats à la présidence du CROEC Bourgogne Franche-Comté, **Damien CHARRIER** et **Florent BURTIN**, candidats IFEC aux prochaines élections du CNOEC 2024.



La même section organisait le 18 avril 2024 une réunion axée "audit", à la cave de la Cité Gastronomique à Dijon. Ce fût l'occasion d'échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections de la CNCC avec **Philippe VINCENT**, Candidat IFEC à la présidence de la CNCC 2024.



La section **IFEC Nord Pas-de-Calais** a animé un "Mardi de l'IFEC" le 23 janvier 2024 à l'Hôtel Couvent des Minimes, notamment pour échanger sur une analyse de la décision du 19 octobre 2023 rendue par la 2<sup>ème</sup> chambre de la Cour de Cassation sur les dividendes et l'assiette des cotisations sociales des SEL/SPFPL.

La même section a orchestré une conférence sur « la prévention des entreprises en difficulté » le 2 février 2024 au Tribunal de Commerce de Lille Métropole.



**Charles LETIERS, Damien CHARRIER et Florent BURTIN** ont eu le plaisir d'animer une réunion le 25 mars 2024 à l'Hôtel Couvent des Minimes à Lille pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections CROEC et CNOEC 2024.

La section **IFEC Nantes-Atlantique** a organisé le 23 janvier 2024 à Nantes une soirée de vœux où la convivialité était de mise avec la dégustation d'une galette des rois. Les élections ont également été au cœur des discussions.

La même section organisait le 27 février 2024 une intervention de l'agence Dix septembre. Au programme : Présentation du cabinet et de son offre par **Emmanuel COGNET**, et **Timothée JOUBERT**.



La section **IFEC Nantes-Atlantique** organisait le 26 mars 2024 sur le thème de « L'intelligence artificielle (ChatGPT et toutes les autres IA) : l'arme secrète des dirigeants d'aujourd'hui et de demain » avec **Emmanuel DERRIEN**, conférencier et expert reconnu nationalement dans les domaines du digital, de l'intelligence artificielle et de la stratégie.

La même section organise une réunion le 30 avril 2024 à Nantes en compagnie d'une banque d'affaires nouvelle génération, ALTEKA, qui met le partage de la valeur au cœur des transactions.

La section **IFEC Paris Ile-de-France** animait le 22 janvier 2024 un webinaire sur « le GUICHET UNIQUE, un feuillet à rebondissements » avec **Lionel BENGHOUSI**, Directeur juridique corporate chez A.A.F.L.E, Président de l'Association des Grands Utilisateurs du Guichet Unique – A2GU.



Dans une mise à jour de sa doctrine administrative, l'Administration fiscale impose de nouvelles obligations aux associés de SEL. La section IFEC Paris Ile-de-France a fait le point sur les enjeux et les implications pratiques de la réforme le 25 janvier 2024 lors d'un webinaire.



La même section a organisé un webinaire le 27 mars 2024 sur « La modernisation des états financiers : un nouveau PCG ? » animé par **Sandrine COHEN-SOLAL**, Présidente de la section et candidate à l'élection 2024 du CROEC Paris Ile-de-France, **Isabelle SAPET**, élue à la CNCC et membre du bureau IFEC Paris Ile-de-France et **Jean-Charles BOUCHER**, élu à la CNCC et CRCC de Paris. Ce fut notamment l'occasion de répondre aux questions des professionnels sur les principaux enjeux du nouveau règlement de l'ANC n°2022-06, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



La section **IFEC Alsace** organisait une réunion sur « la réforme de l'ANI et les plans d'épargne entreprise : Les opportunités de conseil » le 1<sup>er</sup> février 2024 à Strasbourg.



La même section conviait à une réunion pratico-pratique pour « Comprendre et améliorer la cybersécurité : L'enjeu de demain » animée par **gilles GOETZMANN, Responsable commercial chez ADNOV**, le 21 mars 2024.



**Alexis GRAEF, Catherine HANSSEN** candidate à la présidence du CROEC Grand Est, **Damien CHARRIER et Florent BURTIN** ont eu le plaisir d'animer une réunion le 27 mars 2024 au Grand hôtel Bristol à Colmar pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections CROEC et CNOEC 2024.



**Jean-Yves LE CHEVESTRIER**, Président de la section IFEC Maine-Anjou, **Grégory BURBAN et Fabrice BARRIER**, candidats à la présidence du CROEC Pays de La Loire, ainsi que **Damien CHARRIER et Florent BURTIN** ont organisé une réunion le 5 mars 2024 à l'Hôtel Mercure Angers Lac de Maine pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections CROEC et CNOEC 2024.



La section **IFEC Réunion** a organisé un afterwork spécial convivialité le 15 février 2024 au Boucan Canot à Saint-Gilles-Les-Bains.

Le tour de France s'est poursuivi à Tours avec l'**IFEC Centre Val-de-Loire** le 6 mars 2024. **Alexandre VIAU**, Président de la section IFEC, **Christine ESQUERRE**, candidate à la présidence du CROEC Centre Val-de-Loire, **Damien CHARRIER** et **Florent BURTIN**, candidats à l'élection 2024 à la présidence du CNOEC ont ainsi échangé avec les participants sur les enjeux de la profession : le numérique, le mandat implicite, la cybersécurité, la RSE, SKIFEC etc.



La section **IFEC Champagne-Ardenne**, **Julie BARBAROT**, **Catherine HANSEN**, **Damien CHARRIER** et **Florent BURTIN** ont eu le plaisir d'animer une réunion le 26 mars 2024 au Best Western Premier Hôtel de la Paix de Reims pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections CROEC et CNOEC 2024.



La section **IFEC Lorraine**, **Alain MIGOT**, **Catherine HANSEN**, **Damien CHARRIER** et **Florent BURTIN** organisaient une réunion le 26 mars 2024 au Novotel Metz Centre pour échanger sur l'actualité de la profession et les futures élections CROEC et CNOEC 2024.



Le tour de France IFEC continue avec la section **Dauphiné Savoie** le 25 avril 2024 à Grenoble et Chambéry et la section **IFEC Rhône-Alpes** le 26 avril 2024 à Lyon, en présence d'**Isabelle COURBIERE**, candidate à la présidence du CROEC Auvergne-Rhône-Alpes.





# Le Congrès IFEC 2024 !

**Rendez-vous au Centre International de Deauville les 4 & 5 juillet 2024 pour un Congrès « Numériquement Vôtre ».**



**Le Comité d'organisation de ce cru 2024 est composé de Célia MÉRO, Commissaire général, et de 3 rapporteurs généraux : Florent BURTIN, Damien CHARRIER, Philippe VINCENT.**

Au cœur de l'univers « Numériquement Vôtre », l'IFEC vous proposera des Master Class dédiées à l'Intelligence Artificielle, la cyber sécurité, l'expert-comptable analytique, le CAC au cœur de la data, les ressources humaines, le Label Expert Confiance...



## Le 4 juillet 2024

La journée débutera par un **accueil café** permettant aux congressistes de s'imprégner des lieux et de découvrir l'agréable espace d'exposition de nos partenaires, avant d'assister à la **plénière d'ouverture**. Suivra un **déjeuner agrémenté d'animations culinaires régionales**. L'après-midi sera consacré aux **Master Class, des ateliers thématiques d'actualités** et se terminera par un **apéritif festif** avant une **soirée champêtre et ludique à l'hippodrome de Deauville**.



## Le 5 juillet 2024

Après un accueil café dans l'espace d'exposition, les **Master Class** reprendront avant le **cocktail déjeunatoire spécial région normande**.


L'après-midi fera place à la **plénière de clôture** et ses différents sujets intergénérationnels avant un **cocktail confraternel et convivial**.

La soirée s'annonce « **Prestige Hollywood Normand** » au Centre du Congrès. Tout un monde de cinéma !



**Nous vous attendons nombreux !**  
**Visitez le site web de l'événement et inscrivez-vous...**  
<https://congres-ifec-2024.fr/>

**ou flashez le QR CODE...**





# Le mandat implicite : la profession doit se saisir du sujet !

INTERVIEW DE DAMIEN CHARRIER



1<sup>er</sup> Vice-Président de l'IFEC

## Pourquoi faut-il se saisir du sujet du mandat implicite ?

Il s'agit d'un sujet un peu technique. Pour savoir d'où cela vient, nous disposons d'une délégation de service public, aussi bien sur l'aspect fiscal que sur l'aspect social, sur la partie déclarative.

Bruno LE MAIRE a déclaré fin septembre, en clôture du Congrès de Montpellier, que les dispositifs de la loi PACTE, dont le décret d'application est sorti fin 2019, permettent le mandat implicite de l'expert-comptable ; cela veut dire que nous disposons, sans avoir à en faire état, d'un mandat pour opérer tout un lot de déclarations pour le compte de nos clients. Aujourd'hui personne ne s'est intéressé à ce sujet alors qu'il y a beaucoup à faire.

## Quelles sont les contraintes rencontrées ?

Ce que nous observons dans les cabinets, c'est que les contraintes déclaratives sont augmentées et elles ne sont pas réfléchies pour les cabinets car elles ne tiennent pas compte de ce mandat implicite. On peut citer des exemples simples, comme lors des créations d'entreprises que nous opérons. Il faut attendre l'envoi d'un courrier à l'entreprise, alors qu'il suffirait de nous envoyer directement un mail.

Je pense également à la déclaration des biens immobiliers qui est une nouveauté. Bon nombre de nos clients nous ont demandé de réaliser des déclarations de biens immobiliers. Il a fallu créer une adresse mail pour chaque SCI, pour avoir le droit de créer un compte qui ensuite nous a donné le droit de recevoir un courrier. Car en effet, c'était uniquement par courrier que nous pouvions recevoir le login et le mot de passe avec une validité limitée permettant de créer la déclaration. Autant dire que le système n'a été conçu ni pour les multi-déclarants, et encore moins pour les tiers déclarants !

## Comment remédier aux difficultés ?

Il existe pléthore de sujets comme cela qui ne sont pas anticipés et pour lesquels la profession n'est pas invitée à collaborer en amont. Donc, plutôt que d'être généralistes dans les assises de la simplification qui ont été lancées par Bruno LE MAIRE et Olivia GREGOIRE, nous proposons d'être intégrés à la réflexion afin d'expliquer nos conditions d'exercice. Car il s'agit bien de sujets usants et chronophages. Comme dans d'autres métiers, nous sommes souvent en tension et nous devons prêter attention aux ressources humaines, à l'équilibre des collaborateurs. Concentrons-nous sur les sujets pour lesquels nous sommes des spécialistes.

Et cette préoccupation est partagée par les administrations dont les équipes sont parfois sous tension et peuvent aussi gagner du temps !

Je pense que cette réflexion-là devrait être partagée avec la DSI de la DGFiP, peut-être avec d'autres organismes, notamment les URSSAF, afin d'améliorer la fluidité de l'information dans leurs services. C'est à peu de frais, je pense, un acte gagnant-gagnant.

## Le maître-mot de l'IFEC

Plus de simplification et moins de déclaratif = plus de valeur ajoutée pour nos cabinets, les clients et l'économie française !

# Modalités d'imposition des rémunérations des associés de SEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

PAR GUILLAUME UFFERTE



Président de la Commission Fiscale  
& Patrimoniale

C'est dans une réponse ministérielle dite Cousin, du 16 septembre 1996, qu'il était ordinairement considéré que les rémunérations techniques des associés de SEL devaient suivre le régime des traitements et salaires conformément aux dispositions de l'article 62 du CGI.

Dans deux décisions jurisprudentielles, respectivement en date du 16 octobre 2013 et du 8 décembre 2017, le Conseil d'État a estimé que ces rémunérations techniques devaient recevoir, en l'absence de lien de subordination, la qualification de bénéfices non commerciaux. Dans un BOFIP du 15 décembre 2022, l'administration fiscale précise que ces rémunérations doivent désormais être imposées en cette qualité.

Une distinction entre les rémunérations techniques et les rémunérations de gestion est ainsi introduite. La doctrine administrative telle que publiée par l'Administration fiscale prévoyait initialement une date d'entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutefois, et face aux incertitudes soulevées par le texte et aux nombreuses questions qui demeuraient en suspens, un report de la mise en œuvre de cette nouvelle mesure a été obtenue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La parution d'un nouveau BOFIP en date du 27 décembre 2023 est venue apporter un certain nombre de précisions quant à ces nouvelles modalités d'imposition.

## Les enjeux

Nous pouvons clairement nous interroger sur les enjeux de cette réforme qui soulève à notre sens davantage de difficultés qu'elle n'apporte de simplifications eu égard à la déperdition fiscale particulièrement limitée dont souffrait l'administration fiscale du fait de l'abattement limité de 10 % applicable à la part de la rémunération qui fait désormais l'objet d'une nouvelle qualification. En effet, rappelons que l'une des principales différences réside dans l'impossibilité de se prévaloir de l'abattement forfaitaire de 10 % propre au régime des rémunérations assimilées à des salaires (article 62 CGI) ; cet avantage étant par ailleurs limité à 13 522 euros en base au titre de l'année 2023.

## Champ d'application de la réforme

Le nouveau régime s'applique uniquement aux associés de SEL et l'administration fiscale opère une distinction entre les SEL par actions et les SELARL.

S'agissant des associés dirigeants de sociétés par actions (SELAS, SELAFA), il demeure nécessaire de distinguer la quote-part de rémunérations se rapportant à l'exercice de leur mandat social de celle qu'ils reçoivent en leur qualité d'associés exerçants.

S'agissant plus spécifiquement des SELARL, le dernier BOFIP publié ouvre la possibilité pour les associés dirigeants de continuer d'être rémunérés à 100 % sous le régime de l'article 62 du CGI, « lorsque les rémunérations qui leur sont allouées à raison de l'exercice d'une activité libérale ne peuvent pas être distinguées des rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions de gérant ».

L'incertitude qui pèse sur les conditions d'application de cette tolérance devrait conduire, selon notre interprétation, à ne pas s'en prévaloir en l'absence de préci-

sions complémentaires de la part de l'administration fiscale et donc à opérer une distinction identique à celle qui s'impose dans le cadre des SEL par actions.

### **Distinction de la rémunération liée aux fonctions techniques et de la rémunération liée au mandat social**

Il n'existe aucun élément dans la doctrine fiscale permettant de déterminer les conditions de la dissociation de la rémunération des fonctions techniques et de la rémunération du mandat social.

Afin d'opérer cette dissociation dans les structures libérales, pour la plupart de taille petite ou moyenne, l'administration souhaite imposer des ratios fixes en fonction de la taille de la structure. A notamment été évoqué le ratio de 5 % pour la gestion des petites structures, considérant donc que 95 % du temps des dirigeants de structures libérales serait consacré à l'activité technique.

### **Les implications fiscales des nouvelles modalités d'imposition de la rémunération des associés de SEL**

#### **→ Au regard de la facturation**

Compte-tenu des difficultés à dissocier l'associé personne physique de la structure au sein de laquelle il exerce, l'administration fiscale a pris soin de préciser qu'il n'y avait pas d'obligation pour le professionnel de procéder à l'émission d'une facture au sens de l'article 289 CGI.

Toutefois et afin d'être conforme à la règle comptable selon laquelle « toute écriture comptable doit s'appuyer sur un justificatif original », il apparaît alors nécessaire d'établir un justificatif à usage interne permettant d'asseoir la déductibilité de la somme ainsi versée par la société au bénéfice du professionnel exploitant.

#### **→ Au regard de la TVA**

Selon un raisonnement identique, il y a lieu de considérer que le flux de rémunération de la prestation technique n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il s'agit d'une opération hors champ dès lors que le professionnel n'agit pas en qualité d'assujetti vis-à-vis de lui-même.

Il n'intervient pas en même temps dans un secteur économique concurrentiel vis-à-vis de sa propre structure.

#### **→ Au regard de la DAS 2**

Dès lors que les sommes versées par la SEL rémunèrent une prestation technique intellectuelle, la question de la déclaration des sommes ainsi versées dans la DAS 2 est légitimement susceptible de se poser.

En l'état actuel des précisions, il y a encore lieu de disposer sur ce point d'une prise de position pleinement explicite de la part de l'administration fiscale.

#### **→ Au regard de la possibilité de se prévaloir du régime micro BNC**

Sous réserve de respecter le seuil de recettes propres au régime micro BNC, les dispositions en vigueur offrent la possibilité à l'associé de SEL de bénéficier de ce dispositif.

Pour l'appréciation du seuil des recettes, il convient de retenir la rémunération versée par la SEL.

#### **→ Au regard de l'assimilation à l'IS**

L'associé de SEL n'exerçant pas son activité en son nom propre, l'administration considère qu'il ne répond pas à la définition d'entrepreneur individuel.

Dès lors, un associé de SEL ne peut pas exercer l'option à l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 1655 sexies du CGI.

#### **→ Au regard de la CFE**

L'imposition est établie au nom de la personne qui exerce l'activité imposable, en l'occurrence la SEL.

### **Les obligations déclaratives et l'attribution d'un numéro SIRET**

La réforme conduit désormais le contribuable à distinguer la rémunération de direction de la rémunération technique. Il devra donc renseigner à la fois :

- Le salaire perçu au titre des fonctions de direction dans la catégorie des traitements et salaires de la déclaration des revenus n°2042.
- Le salaire perçu au titre des fonctions techniques dans la catégorie des bénéfices non commerciaux de la déclaration des revenus 2042C-PRO.

Ce dernier point suscite des interrogations majeures en matière de complexité tant administrative que déclarative. En effet, il apparaît que le contribuable doit réaliser son immatriculation via le Guichet Unique afin d'obtenir un numéro SIRET permettant de déposer une déclaration n°2035 après établissement d'une comptabilité dédiée.

L'IFEC a interpellé le 23 février dernier, Laurent MARTEL, Directeur de la législation fiscale, afin de proposer une solution claire et pratique favorisant une orientation vers une gestion plus fluide et moins contraignante pour les contribuables (et donc également pour leurs experts-comptables).



## Communication IFEC du 23 février 2024

Le Gouvernement a communiqué un rapport sur la simplification et en même temps les associés de SEL vont être contraints de produire une déclaration 2035 pour la détermination de leur rémunération technique.

L'IFEC demande à supprimer la production de cette déclaration 2035 !

→ **Nous proposons une solution claire et pratique : déclarer la rémunération nette directement sur les déclarations 2042 et 2042C-PRO, en assurant une détermination extra comptable du revenu fiscal et du revenu social des associés de SEL.**

Et ainsi en finir avec les tracas de l'immatriculation et celui d'une double comptabilité !

→ **Notre Combat : LA SIMPLIFICATION**

Cette proposition s'inscrit dans la droite ligne de la volonté gouvernementale de simplification déclarative, exprimée lors des Rencontres de la Simplification initiées par Bruno LE MAIRE et Olivia GRÉGOIRE. L'IFEC appuie fermement cette orientation vers une gestion plus fluide et moins contraignante pour les contribuables.

→ **Notre objectif : VOUS libérer des contraintes pour vous concentrer sur votre activité !**

→ **Notre priorité : VOTRE sérénité !**

→ **Notre engagement : mieux VOUS accompagner !**

L'IFEC, toujours à l'écoute des consœurs et confrères, prend ces préoccupations à cœur. Nous nous engageons à poursuivre le dialogue avec les autorités fiscales pour trouver des solutions pragmatiques et accessibles, reflétant notre mission de faciliter votre quotidien.

Nous continuerons de vous tenir informés des développements et des avancées obtenues dans ce dossier crucial.

Votre sérénité professionnelle et la simplification de vos démarches administratives restent notre priorité absolue.

Flashez le QR code pour retrouver le courrier envoyé à Laurent MARTEL, Directeur de la législation fiscale.



# Les évolutions de la fiscalité du logement meublé de tourisme

PAR GUILLAUME UFFERTE



Président de la Commission Fiscale & Patrimoniale

## Modification des modalités d'application du régime des micro-entreprises pour la location meublée de tourisme.

Jusqu'à présent, le régime micro-BIC s'appliquait de plein droit aux activités de location meublée lorsque le chiffre d'affaires de l'année N-1 ou N-2 n'excédait pas :

- 88 700 € pour les meublés de tourisme classés et les chambres d'hôtes. Le taux de l'abattement forfaitaire pour frais et charges était alors de 71 %.
- 77 700 € pour les autres activités de location meublée. Le taux de l'abattement forfaitaire était alors de 50 %.

La loi de finances pour 2024 a modifié les modalités d'application du régime des micro-entreprises pour la location meublée de tourisme en abaissant le seuil de chiffre d'affaires du régime micro à 15 000 € et en fixant l'abattement représentatif de charges à 30 % pour les activités de locations meublées de tourisme non classées. Elle prévoit également un abattement supplémentaire de 21 % pour les activités de locations meublées classées, non situées dans des zones géo-

graphiques comportant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, dès lors que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé pour ces activités au titre de l'année civile précédente n'excède pas 15 000 €.

En synthèse, nous distinguons donc désormais trois cas :

	Location de meublés de tourisme classés	Location de meublés de tourisme non-classés	Autres locations meublées à usage d'habitation
Seuils de CA	188 700 €	15 000 €	77 700 €
Taux de l'abattement forfaitaire	71 % (+21 % pour certains locaux situés en zone rurale et dont CA HT N-1 < 15 000 €)	30 %	50 %

Ces dispositions sont en principe applicables pour l'imposition des revenus de 2023.

Cependant, une mesure de faveur a été instaurée et il est désormais admis que les contribuables puissent continuer à appliquer aux revenus de 2023 les dispositions antérieures à la loi de finances pour 2024 de telle sorte que le dispositif ci-avant présenté ne soit applicable qu'aux revenus de l'année 2024.



### Adoption par l'Assemblée nationale en première lecture d'une proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif

Le 29 janvier 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, une proposition de loi qui entend encadrer les meublés de tourisme pour « favoriser le logement permanent » (fiscalité moins favorable avec une chute des plafonds et une réduction des abattements fiscaux, DPE obligatoire, pouvoirs des collectivités locales renforcés) et ainsi « apporter une réponse à la crise du logement dans de nombreux territoires ».

La proposition de loi **modifie le régime fiscal micro-BIC**, considéré comme « très avantageux », des locations touristiques :

→ L'abattement fiscal pour les meublés de tourisme classés (label de qualité, allant de 1 à 5 étoiles) est abaissé à 30 %, dans un plafond de revenus locatifs annuels de 30 000 euros (contre 71 % et un plafond de 188 700 euros aujourd'hui). Dans les zones rurales et les stations de sport d'hiver, un abatte-

ment supplémentaire de 41 % est prévu à condition que le chiffre d'affaires ne dépasse pas 50 000 euros.

→ L'abattement fiscal pour les meublés de tourisme non classés passerait aussi à 30 %, avec un plafond de revenus locatifs annuels de 15 000 euros (contre 50 % et un plafond de 77 700 euros actuellement).

Par ailleurs, **la double déduction des amortissements pour les meublés de tourisme en location meublée non professionnelle (LMNP) dans le cadre du régime réel d'imposition est supprimée**. Autrement dit, l'avantage de l'amortissement serait annulé par une prise en compte de ces amortissements dans le calcul de la plus-value de cession.

Le projet de loi ne précise pas, à ce stade, si la nouvelle réglementation serait applicable à compter des biens acquis après la date d'application de la loi ou pour les déclarations à compter de la date d'application de la loi.

**A noter toutefois que le Sénat doit encore examiner la proposition de loi.**

La commission fiscale de l'IFEC ne manquerait pas de vous tenir informés si cette proposition de loi venait à être définitivement adoptée.



# Transmission d'entreprise : les étapes patrimoniales

PAR FRÉDÉRIC ESPIRAT



Expert-comptable patrimonial

La transmission d'une entreprise est bien plus qu'une simple transaction commerciale, c'est aussi s'assurer de sa pérennité. Parce que vendre une entreprise, ce n'est pas juste faire une valorisation et ensuite la mettre sur le marché. Vendre son entreprise aura un impact tant personnel (fin d'activité temporaire ou non), familial, que patrimonial.

## Quelles actions et réflexes dois-je mettre en place pour accompagner mon client ?

Avant de partir « bille en tête » sur l'évaluation de l'entreprise et l'analyse de ses états financiers, il est nécessaire d'avoir une approche holistique, prenant en compte tous les aspects de son activité, de son environnement concurrentiel afin de déterminer l'évaluation des actifs matériels et immatériels.

## Les questions fréquentes à se poser avant toute cession

- Quid des associés minoritaires/dormants ?
- Quid de la trésorerie excédentaire que le repreneur ne souhaite pas financer (au regard des taux élevés versus rendement des placements de trésorerie) ?
- Quel arbitrage de l'immobilier professionnel détenu dans l'entreprise ? ou détenu dans une SCI que l'on conservera ou non ?

→ Réflexion en amont d'une transmission familiale d'une partie de l'entreprise ou du fruit de la vente : donation des titres avant cession ? question de la détention en démembrement ?

## Les 5 points de vigilance concernant le dirigeant propriétaire

1. Connaître son client à travers un bilan patrimonial complet, c'est aussi déterminer les objectifs post-cession : comment assurer le train de vie ? comment protéger sa famille ? comment transmettre aujourd'hui ou à terme son patrimoine ?  
→ Objectif : dresser un inventaire de la situation civile, financière, fiscale et sociale
2. Déterminer au regard de la situation familiale actuelle les objectifs souhaités : présence de successibles dans le capital ? comment équilibrer le partage avec son partenaire de vie ?  
→ Objectif : répartir le fruit de la cession

3. La situation personnelle du dirigeant après la cession : départ à la retraite ou reconversion ? cumul emploi retraite : quel régime ?

→ Objectif : anticiper et préparer sa vie post-cession

4. Apport cession avec encapsulement du prix de la vente au sein d'un holding ?

→ Objectif : évaluer et aménager l'impact fiscal de la cession et de la transmission

5. Quel sera l'impact fiscal de cession : selon une cession directe (aménagement des plus-values possible) ou interposée ? mise en place d'une transmission avant cession ?

→ Objectif : anticiper l'impact de la fiscalité personnelle du cédant



## Les 5 points de vigilance concernant l'entreprise

1. Sortir les minoritaires ou associés dormants : envisager une réduction de capital ou racheter les titres ? donation d'actifs non utiles en pleine propriété ou démembrement en paiement de réduction de capital ? quel sera l'impact fiscal, social, juridique de ces mouvements pour l'entreprise ? mise en place de clauses de sortie (forcée ?).

→ Objectif : faciliter et fluidifier la transmission

2. Aménagement des statuts : transformation de la société (SAS vs SARL), mise en place de pactes d'associés, mise en place des clauses liées à la cession, ajuster les pouvoirs et les fonctions, ajuster les règles de majorité.

→ Objectif : faciliter la transmission, limiter les droits, encadrer les associés entrants et conserver un contrôle sur la cession

3. Préparer la transmission avant cession : donation en pleine propriété vs démembrement ? en cas de démembrement gestion du quasi-usufruit post cession ? envisager une transmission sous pacte Dutreil même sans hériter repreneur.

→ Objectif : réduire les droits et aménager la gestion du produit de cession

4. Apport des titres à un holding avant cession : aménagement fiscal sous condition de emploi ? apport de la totalité des titres vs conserver une fraction (sous régime fiscal des plus-values du particulier) pour avoir du cash post-cession ? Encapsulation du fruit de cession et gestion de la trésorerie de la vente.

→ Objectif : simplifier la gestion de la trésorerie de la vente

5. Points de vigilance des postes de Bilan :

- Concernant la trésorerie excédentaire : distribuer la trésorerie vs réduction du capital ?

- Que faire du compte courant des associés (augmentation de capital ? remboursement ? que faire des garanties de compte courant bloqué ?)

- Quid de l'immobilier professionnel : sera-t-il céder avec le fonds de commerce ? doit-on le sortir et créer une SCI, avec cession ou non de la SCI.

→ Objectif : aménager les différents postes en vue de sécuriser la cession

Comme vous pouvez le constater, de nombreux points essentiels sont à prendre en compte. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'analyser et anticiper pour maximiser les chances de succès de la transmission.

En effet, la transmission d'une entreprise exige plus qu'une expertise pointue et une planification méticuleuse ; elle exige une véritable connaissance patrimoniale de notre client.

**Une caisse à l'image de la profession**



**responsable**

**Parce que la solidarité entre les générations est son socle, la Cavec veille autant à la maîtrise des coûts qu'à l'investissement responsable, deux leviers d'action au cœur de sa réussite.**

**Cavec**



Jamais sans mon expert

# L'IFEC EN 2024



**FLORENT BURTIN**  
PRÉSIDENT DE L'IFEC



**DAMIEN CHARRIER**  
1<sup>ER</sup> VICE PRÉSIDENT



**ISABELLE SAPET**  
VICE PRÉSIDENTE



**CÉLIA MÉRO**  
VICE PRÉSIDENTE



**GUILLAUME UFFERTE**  
VICE PRÉSIDENT



**MICHEL JOLLY**  
TRÉSORIER



**PATRICK BORDAS**  
SECRÉTAIRE

DOSSIER · DOSSIER · DOSSIER

DOSSIER · DOSSIER · DOSSIER

**Jamais sans mon expert**

# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	<b>35</b>
L'IFEC, C'EST...	<b>36</b>
LE BUREAU NATIONAL DE L'IFEC	<b>40</b>
LA CARTE DE FRANCE DES SECTIONS IFEC	<b>42</b>
LES PRÉSIDENTS DES SECTIONS IFEC	<b>43</b>
LES COMMISSIONS IFEC	<b>47</b>

**Damien CHARRIER et moi-même, candidats à l'élection 2024 à la présidence du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables, sommes fiers de l'IFEC, de son ADN, de ses valeurs et de ses actions au service de la profession.**

**Notre binôme crée les conditions d'une liste plurielle et représentative de toutes les forces qui composent notre syndicat.**

**Nous sommes combattants et militants pour l'IFEC depuis notre entrée dans la profession.**

**Nous sommes déterminés, avec les sections IFEC en régions, à conduire le syndicat dans une nouvelle dynamique.**

**Nos atouts font la différence !**

**L'IFEC est le syndicat de toutes les formes d'exercices et des cabinets de toutes tailles.**

**Nous avons une dimension d'Institut avec des commissions de réflexion.**

**Dans la négociation collective, nous voulons donner de l'espace pour l'expression individuelle des cabinets dans leur politiques RH.**

**Nous capitalisons sur les expériences des plus grands cabinets.**

**Nous avons des salons sur des thèmes chers au cœur des experts-comptables : salons de la transmission de cabinet, salon RH, salon digital...**

**Nous avons un spectre de formations extra-large avec 8 200 heures par an.**

**Les prestataires informatiques sont en priorité des partenaires et non des ennemis.**

**L'IFEC est un réseau convivial, d'entraide avec une réelle proximité régionale.**

**L'IFEC, c'est 62 ans d'expérience, des membres investis dans nos actions de défense, d'accompagnement et d'attractivité de la profession.**



**FLORENT BURTIN**  
**PRÉSIDENT DE L'IFEC**

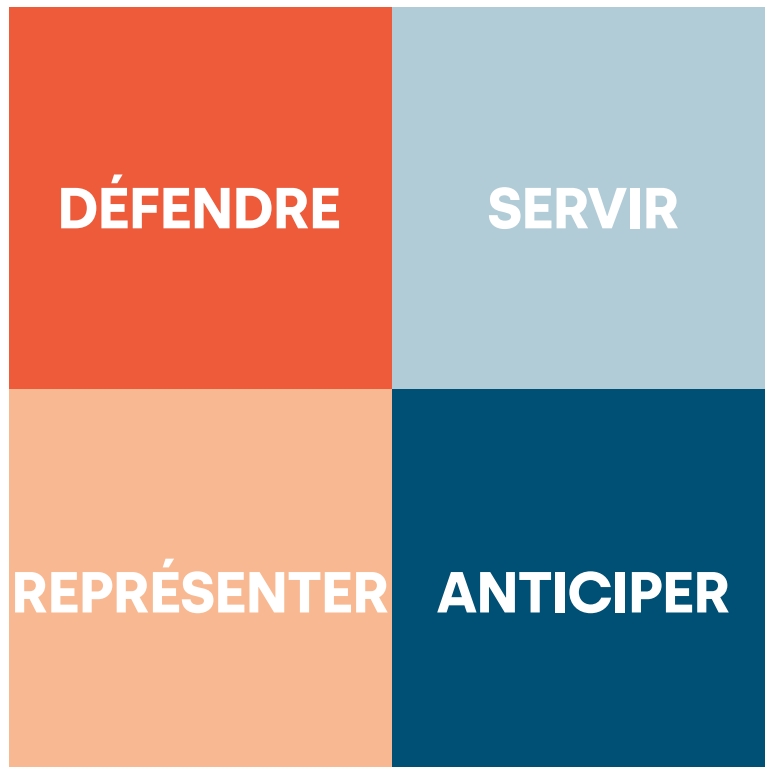
## LE MOT DU PRÉSIDENT



## ■ L'IFEC C'EST...

### UN ADN FORT !

L'ADN de l'IFEC est structuré autour de quatre piliers :



### DES VALEURS

- ÉCOUTE
- ACCOMPAGNEMENT
- CONFRATERNITÉ
- PROXIMITÉ
- ENGAGEMENT
- INNOVATION
- CONVIVIALITÉ

### DES CHIFFRES



**62** ans  
d'histoire  
et d'expérience



**27**  
sections  
régionales



**7**  
commissions



**9** permanents

**22** membres  
au Bureau  
National



**4 000**  
adhérents

**8 200** heures  
de formation  
en 2023

## DES ACTIONS



### La défense de notre profession

L'IFEC se mobilise auprès des pouvoirs publics pour défendre la profession qu'il s'agisse des retraites, de son statut, de ses droits et intérêts, de la reconnaissance du métier... L'IFEC défend également les intérêts de la profession en matière de convention collective.



### Une assistance juridique

L'IFEC propose un accompagnement au quotidien : consultations Social & RH, audit social de conformité, information sur les décisions au niveau de la branche, modèles de documents comme le contrat de travail, et des outils de communication : Flash social, circulaire sociale, lettre sociale...



### Des formations certifiées

L'IFOR, institut de formation certifié QUALIOPi et AFNOR NF, propose un large spectre de formations en fiscalité, audit, conseil patrimonial, communication etc. L'IFOR, c'est 8 200 heures de formation en 2023 dont 74 % en Conseil patrimonial, 9 % en CAC Audit, 10 % en fiscalité.



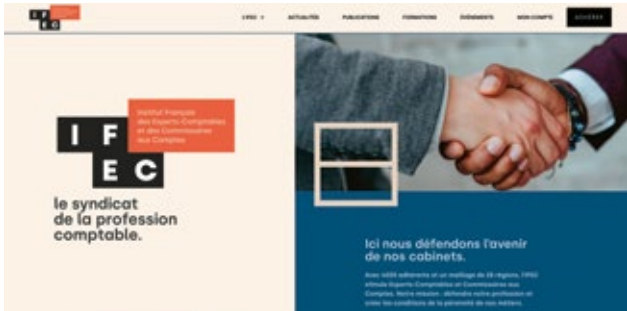
### Des événements enrichissants et conviviaux

L'IFEC organise régulièrement des rencontres et des webinaires sur les sujets d'actualité : l'IA, la numérisation, la facture électronique, le Guichet Unique, la simplification, la RSE, la gestion de patrimoine, la fiscalité etc. Il organise également en régions des moments d'échanges conviviaux lors de « mardis de l'IFEC » mais aussi des salons et des séminaires comme le salon de la transmission de cabinets, les rencontres du conseil patrimonial, le salon de l'innovation et son Congrès annuel, comme le dernier à Lyon et le prochain à Deauville les 4 et 5 juillet 2024.



## DES OUTILS DE COMMUNICATION

Le site web [www.ifec.fr](http://www.ifec.fr).



Les replays et les supports de formation et de webinaires.



Les supports de communication juridique.

L'IFEC MAG, l'IFEC'INFO, le fil presse.

Les mailings d'actualités.

Les réseaux sociaux : X, LinkedIn, Facebook.



## DES AVANTAGES

Nos adhérents bénéficient de consultations juridiques, de tarifs préférentiels sur nos formations et nos événements et de tous les outils de communication. Les tarifs de nos adhésions n'ont pas changé depuis des années !

### DES AMBITIONS

Nos ambitions résident dans l'attachement que nous avons à protéger la profession dans tous ses aspects. C'est pourquoi l'IFEC a nommé un binôme déterminé de candidats à l'élection de la présidence du CNOEC en 2024 : Damien CHARRIER et Florent BURTIN.

- Avec la conviction de sceller un socle commun : notre profession réglementée, notre diplôme et notre déontologie.
- Avec la conviction de fédérer et non cliver.
- Avec la conviction de relever les défis avec succès : attractivité & hybridation des compétences.
- Avec la conviction de convertir les contraintes en opportunités : RSE, information extra-financière et facture électronique.
- Avec la conviction de faire de l'inclusion un principe d'action pour assurer l'avenir de la profession.
- Avec la force d'accompagner les mutations de la profession en investissant massivement dans la formation et dans l'attractivité.



# 4 astuces pour réaliser un examen de conformité fiscale en un rien de temps

Par Irina Faron, Directrice Marketing d'ECMA



L'examen de conformité fiscale (ECF) est une opportunité de mission particulièrement intéressante pour les cabinets d'expertise comptable qui disposent déjà de toutes les informations nécessaires pour la mener. Toutefois, pour dégager une rentabilité suffisante, il convient de repenser le mode de production. Voici 4 astuces pour gagner du temps lors de la réalisation des ECF.

## 1 - Automatiser la création du dossier client avec l'import automatique de la liasse

Rien de plus fastidieux que la création d'un dossier sur un nouvel outil. Trop souvent, le collaborateur ressaisit à la main des informations déjà présentes dans le dossier du cabinet : une tâche pénible et sans grande valeur ajoutée. **Pourtant, cette étape peut être automatisée, en tout ou partie.**

conformexpert.com propose un import automatique d'une liasse fiscale depuis **jedeclare.com** pour récupérer les informations du dossier en quelques secondes, sans ressaisie. Vous pourrez ainsi démarrer plus rapidement la mission !

## 2 - Préremplir la lettre de mission et la signer électroniquement

Au-delà de l'obligation déontologique, l'établissement d'une lettre de mission est une étape particulièrement importante en matière d'ECF. En effet, en cas de mise en cause de la responsabilité du cabinet, celui-ci est tenu de rembourser les honoraires correspondants au point de contrôle ayant fait l'objet d'un redressement.

Pour autant, **compléter manuellement la lettre de mission n'est pas forcément la solution idéale** pour maximiser la rentabilité de la mission.

conformexpert.com offre la possibilité de **créer une lettre de mission à partir du modèle de l'ordre des experts-comptables** conforme au décret du 13 janvier 2021 et de préremplir les informations à partir de la liasse fiscale importée. Un gain de temps significatif, auquel s'ajoute la sécurité de disposer d'un modèle de lettre toujours à jour.

Une fois la lettre de mission éditée, conformexpert.com **facilite l'envoi du document au client, en signature électronique**. Parmi les avantages, la réduction considérable des délais de traitement et l'accélération du démarrage de la mission.

## 3 - Accélérer la revue des points de contrôle

Il n'y a pas que les tâches administratives qui peuvent être automatisées ! **La réalisation de la mission elle-même peut aussi être accélérée grâce à l'analyse automatique du fichier des écritures comptables (FEC)**. Les deux premiers points de l'ECF portent en effet sur la conformité et la qualité du FEC au regard des principes comptables.

**conformexpert.com réalise une analyse du FEC, vérifie automatiquement ces 2 points de contrôle, puis préremplit le compte-rendu de mission.** Bien sûr, vous conservez la maîtrise du processus, avec une visualisation des résultats de l'analyse et la liste des éventuelles anomalies à corriger.

**La vérification des 8 autres points de l'ECF est également facilitée par un système interactif de questions/réponses**, qui alimente automatiquement le compte-rendu de mission.

## 4 - Générer un CRM en quelques clics et le transmettre de façon dématérialisée

Une fois les 10 points de contrôle passés en revue et le compte-rendu préparé, encore faut-il le transmettre à l'administration fiscale dans les délais légaux (avant le 31 octobre lorsque l'exercice coïncide avec l'année civile ou au plus tard 6 mois à compter de la date du dépôt de la déclaration fiscale concernée) et l'archiver.

conformexpert.com permet la **télétransmission du compte-rendu par la procédure EDI-TDFC** via **jedeclare.com** ou un autre partenaire EDI et en parallèle, **la génération du fichier au format PDF**, pour l'archivage.

### Comment réaliser un ECF avec conformexpert.com ?

Rien de plus simple ! Connectez-vous sur <https://extranet.conformexpert.com> avec votre Comptexpert. Bénéficiez ensuite gratuitement de 2 analyses de FEC.

## I Bureau National de L'IFEC



**FLORENT BURTIN**  
**PRÉSIDENT DE L'IFEC**  
**PARIS IDF**



**DAMIEN CHARRIER**  
**1<sup>ER</sup> VICE PRÉSIDENT**  
**NORMANDIE**



**ISABELLE SAPET**  
**VICE PRÉSIDENTE**  
**PARIS IDF**



**CÉLIA MÉRO**  
**VICE PRÉSIDENTE**  
**CENTRE VAL DE LOIRE**



**GUILLAUME UFFERTE**  
**VICE PRÉSIDENT**  
**NOUVELLE-AQUITAINE (AQUITAINE)**



**MICHEL JOLLY**  
**TRÉSORIER**  
**PARIS IDF**



**PATRICK BORDAS**  
**SECRÉTAIRE**  
**PARIS IDF**



**FABRICE BARBIER**  
**PARIS IDF**



**YANN BENCHORA**  
**OCCITANIE**  
**(TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES)**



**PIERRICK CHAUVIN**  
**PARIS IDF**



**CAROLE CHERRIER**  
**GRAND-EST (ALSACE)**



**ERIC CORRET**  
**BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**(BOURGOGNE)**



**KATY HOARAU**  
**LA RÉUNION**



**JEAN MARC JAUMOILLÉ**  
**AUVERGNE RHONE-ALPES**  
(RHÔNE-ALPES)



**CHLOE MARQUES**  
**GRAND-EST**  
(CHAMPAGNE ARDENNE)



**LAURENT ODOBEZ**  
**PARIS IDF**



**YANNICK OLLIVIER**  
**PARIS IDF**



**THIERRY ONNO**  
**NORMANDIE**



**GUILLAUME RONCO**  
**BRETAGNE**



**DAVID SAUVAGE**  
**BRETAGNE**

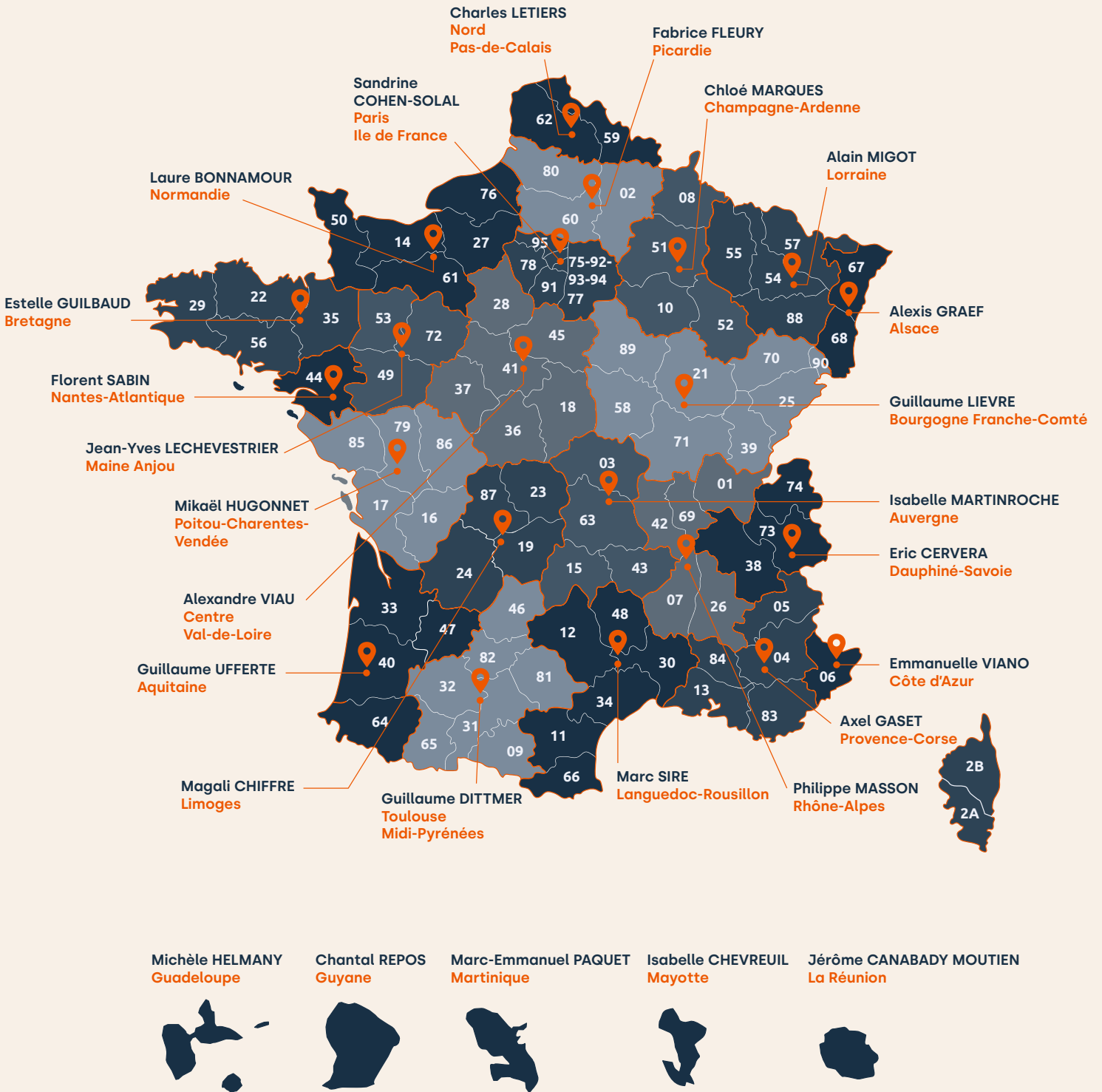


**JUSTINE THIBAUT**  
**OCCITANIE (MONTPELLIER)**



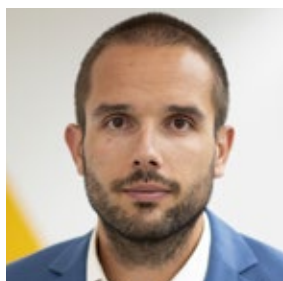
**LUC WILLIAMSON**  
**AUVERGNE RHONE-ALPES**  
(RHÔNE-ALPES)

# I La carte de France des Sections IFEC





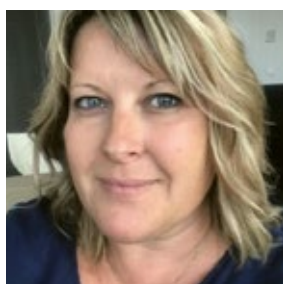
## I Les Présidents des sections IFEC



**ALEXIS GRAEF**  
PRÉSIDENT  
ALSACE  
alsace@ifec.fr



**GUILLAUME UFFERTE**  
PRÉSIDENT  
AQUITAINE  
aquitaine@ifec.fr



**ISABELLE MARTINROCHE**  
PRÉSIDENTE  
AUVERGNE  
auvergne@ifec.fr



**GUILLAUME LIEVRE**  
PRÉSIDENT  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
bourgogne@ifec.fr



**ESTELLE GUILBAUD**  
PRÉSIDENTE  
BRETAGNE  
bretagne@ifec.fr



**ALEXANDRE VIAU**  
PRÉSIDENT  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
centrevaleloire@ifec.fr



**CHLOÉ MARQUES**  
PRÉSIDENTE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
champagne-ardenne@ifec.fr



## I Les Présidents des sections IFEC



**EMMANUELLE VIANO**  
PRÉSIDENTE  
CÔTE D'AZUR  
cote-azur@ifec.fr



**ÉRIC CERVERA**  
PRÉSIDENT  
DAUPHINÉ-SAVOIE  
dauphine-savoie@ifec.fr



**MICHÈLE HELMANY**  
PRÉSIDENTE  
GUADELOUPE  
guadeloupe@ifec.fr



**CHANTAL REPOS**  
PRÉSIDENTE  
GUYANE  
guyane@ifec.fr



**MARC-EMMANUEL PAQUET**  
PRÉSIDENT  
MARTINIQUE  
martinique@ifec.fr



**JÉRÔME CANABADY MOUTIER**  
PRÉSIDENT  
RÉUNION  
reunion@ifec.fr



**MARC SIRE**  
PRÉSIDENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
languedocroussillon@ifec.fr



## I Les Présidents des sections IFEC



**MAGALI CHIFFRE**  
PRÉSIDENTE  
LIMOGES  
limoges@ifec.fr



**ALAIN MIGOT**  
PRÉSIDENT  
LORRAINE  
lorraine@ifec.fr



**JEAN-YVES LECHEVESTRIER**  
PRÉSIDENT  
MAINE ANJOU  
maine-anjou@ifec.fr



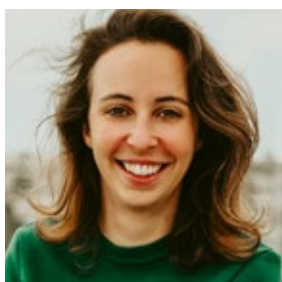
**ISABELLE CHEVREUIL**  
PRÉSIDENTE  
MAYOTTE  
mayotte@ifec.fr



**FLORENT SABIN**  
PRÉSIDENT  
NANTES-ATLANTIQUE  
nantes-atlantique@ifec.fr



**CHARLES LETIERS**  
PRÉSIDENT  
NORD PAS-DE-CALAIS  
nordpasdecalais@ifec.fr



**LAURE BONNAMOUR**  
PRÉSIDENTE  
NORMANDIE  
normandie@ifec.fr





## I Les Présidents des sections IFEC



**SANDRINE COHEN-SOLAL**  
PRÉSIDENTE  
PARIS ILE-DE-FRANCE  
paris-idf@ifec.fr



**FABRICE FLEURY**  
PRÉSIDENT  
PICARDIE  
picardie@ifec.fr



**MIKAËL HUGONNET**  
PRÉSIDENT  
POITOU-CHARENTES-VENDEE  
poitou-charentes-vendee@ifec.fr



**AXEL GASET VEINARD**  
PRÉSIDENT  
PROVENCE-CORSE  
provence-corse@ifec.fr



**PHILIPPE MASSON**  
PRÉSIDENT  
RHÔNE-ALPES  
rhone-alpes@ifec.fr



**GUILLAUME DITTMER**  
PRÉSIDENT  
TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES  
toulouse-midipyrenees@ifec.fr



## I Les Commissions IFEC

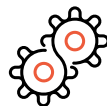


### LA COMMISSION FISCALE ET PATRIMONIALE



**PRÉSIDENT :  
GUILLAUME  
UFFERTE**

La commission se donne pour objectif d'amener l'expert-comptable à devenir LE référent patrimonial du chef d'entreprise. Les séminaires, le Congrès, les webinaires, les cursus de formation tel que le Master Gestion de Patrimoine, les Rencontres du Conseil Patrimonial sont autant d'outils pertinents pour initier et acquérir la compétence, développer son réseau, gagner en visibilité et créer un nouveau pôle dans le cabinet pour devenir expert-comptable patrimonial. En matière de fiscalité notre réseau d'experts assure une veille permanente qui a pour ambition de nous accompagner face aux évolutions de la réglementation et cela afin de sécuriser nos activités et nos interventions auprès de nos clients. La commission se saisit également des sujets qui touchent à sa prérogative afin de représenter les professionnels que nous sommes et de nous défendre vis-à-vis des parties prenantes de l'écosystème économique.



### LA COMMISSION ATTRACTIVITÉ



**PRÉSIDENT :  
PIERRICK  
CHAUVIN**

Afin d'attirer de nouveaux talents au sein de nos cabinets, la commission attractivité a pour objectifs de promouvoir nos deux professions, de favoriser l'intégration de nouveaux talents et de les séduire pour les retenir, d'accompagner nos collaborateurs vers le DEC/CAFCAC et leurs premières années d'exercice. Ces objectifs seront atteints en lien avec les autres commissions, de manière transverse, mais aussi en étroite collaboration avec le CJEC.



### LA COMMISSION FORMATION

**PRÉSIDENT : GUILLAUME UFFERTE**

L'IFEC dispose de son institut de formation, IFOR, qui a pour vocation de proposer une offre de formation diversifiée, ciblée et d'actualité. Une offre en évolution continue qui répond tant aux enjeux métiers de nos cabinets (comptabilité, fiscalité, social, juridique, patrimonial ou encore audit) qu'à ceux de chef d'entreprise (marketing, marque employeur, durabilité). Il s'agit de formations accessibles sous différents formats : présentiel, visio-conférence, mixte à effectuer en inter à l'IFOR ou en intra dans les locaux des cabinets. Les formations donnent lieu à une attestation de présence. Les tarifs des formations sont conditionnés au statut du participant : adhérent IFEC, adhérent ANECS/CJEC...

## I Les Commissions IFEC



### LA COMMISSION INNOVATION



**PRÉSIDENT :  
NICOLAS  
BOLLE**

La commission innovation a pour vocation d'assurer une veille des outils et des pratiques innovantes, tant pour nos cabinets que nos clients. Cette veille est disponible sur EXPERTSLAB.fr. Notre objectif est de renforcer cette veille et de l'élargir au-delà des outils comptables. La commission propose par exemple des outils tel que SKIFEC pour le recrutement ciblé en cabinets de compétences associées aux soft skills et GPEC pour la gestion des compétences. Elle met en place un club des testeurs de logiciels pour affiner les choix des cabinets.



### LA COMMISSION RH



**PRÉSIDENTE :  
CÉLIA MERO**

Les objectifs de la commission RH sont d'accompagner les dirigeants et les collaborateurs dans la transition numérique, la formation et l'appropriation des nouveaux outils, de remettre la qualité de vie au travail au centre de la stratégie de développement de nos cabinets, de fournir aux dirigeants de cabinet les éléments essentiels à la gestion de l'emploi et des compétences ainsi que des formations en management, en protection sociale etc. et promeut l'outil de recrutement SKIFEC. La commission suit également les travaux de la délégation patronale en matière de convention collective.



## I Les Commissions IFEC



### LA COMMISSION AUDIT



**PRÉSIDENTE :**  
**ISABELLE**  
**SAPET**

La commission Audit accompagne les commissaires aux comptes dans leurs missions par le biais de formations, de conférences et d'outils pragmatiques. Elle aide les consœurs et les confrères à s'approprier les nouvelles missions, notamment en matière de durabilité. Elle organise une veille pour anticiper l'évolution du métier de l'audit et les nouveaux champs d'intervention pour les auditeurs. Cette commission contribue à la politique de défense des missions pour les CAC et participe à l'attractivité du métier par le biais d'actions dédiées auprès des jeunes.

### NOUVEAU !



### LA COMMISSION PROFESSION DU CHIFFRE ET SPORT



**PRÉSIDENT :**  
**JACQUES**  
**SPINELLI**

La commission profession du chiffre et sport est dédiée aux cabinets dont les clients évoluent dans la sphère du sport : fédérations, ligues, associations, clubs dont les acteurs sont multiples tels que dirigeants, sportifs professionnels ou amateurs, entraîneurs, agents de sportifs, de marque, bénévoles... qu'ils soient dans des structures à but lucratif ou non. Notre profession est également très présente au sein des Directions nationales de Contrôle de Gestion (DNCG) des fédérations. Les réglementations fiscales et sociales étant spécifiques, la commission accompagne les cabinets concernés par une juste réponse concernant leurs évolutions. Elle organise des formations à cet effet. Cette commission permet de réunir les consœurs et les confrères concernés par cette activité pour échanger et partager leurs expériences ; elle crée par ailleurs des liens avec des organismes ou institutions du monde du sport pour promouvoir la profession. Enfin, elle peut négocier des tarifs auprès de prestataires et participer à des événements sportifs et festifs.





## Renouvellement de la Présidence INFORES



**JANIN AUDAS**

janin.audas@cqfd-audit.fr

**Depuis le 1er février 2024, Janin AUDAS – désigné par l'IFEC et élu par l'Assemblée générale de l'association – est le nouveau Président d'INFORES.**

INFORES est une association créée en 1979 par les syndicats IFEC et ECF, dont le rôle est **d'informer et d'accompagner** les experts-comptables et commissaires aux comptes sur des problématiques liées à leur responsabilité professionnelle.

L'association est à la disposition de tous les professionnels qui s'interrogent sur la marche à suivre lorsque leur responsabilité est recherchée ou sur les risques de mise en cause, avec ou sans étiquette syndicale, sur l'ensemble du territoire natio-

nal grâce à ses correspondants locaux le plus souvent d'anciens élus connaissant parfaitement les règles régissant notre profession. INFORES travaille en étroite collaboration avec les assureurs et des avocats spécialisés dans la défense des experts-comptables et des commissaires aux comptes mis en cause.

En tant que membre fondateur, l'IFEC est représenté au sein de l'association INFORES par des consœurs et confrères bénévoles (ci-dessous), à votre écoute pour vous assister. N'hésitez pas à nous contacter au 01 42 56 10 20 ou à [infores@wanadoo.fr](mailto:infores@wanadoo.fr) ou directement un de nos correspondants en consultant notre site internet [www.associationinfores.com](http://www.associationinfores.com).



**JEAN-MICHEL BELLE**

belle@cogece.fr



**JEAN-LOUIS BOTTERO**

jlbottero@jbaudit.com



**ALAIN CHANDIOUX**

alain.chandioux@arc-cecca.fr



**PASCAL CHAPIN**

pascal.chapin.35@gmail.com



**ISABELLE DUSART**

isabelle@dusart75.fr



**JEAN-JACQUES HELLE**

helle@gross-hugel.com



**GILLES LEPROUST**

g.leproust@hotmail.fr



**PIERRE FRANÇOIS LE ROUX**

Leroux-expert@orange.fr



**JEAN-YVES MOREAU**

jymoreau@sygec.fr



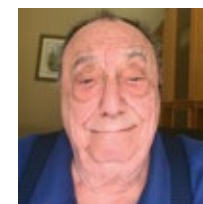
**FRANCIS PRECHEUR**

sword.consulting@precheur.net



**HENRY-LUC SION**

henryluc@free.fr



**LUCIEN WEISZBERG**

weiszberg.lucien@orange.fr

Visez l'excellence

**SUP**  
EXPERTISE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'EXPERTISE  
COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL

## Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs

Soutenez un projet éducatif d'excellence  
en fléchant votre taxe d'apprentissage  
vers Sup'Expertise

# TAXE 2024 D'APPRENTISSAGE

✓ **Déclarez  
et payez**  
à l'URSSAF via la DSN

✓ **Fléchez**  
via la plateforme  
  
à partir du 27 mai 2024.

✓ **Code  
établissement UAI**  
**0753461E**



Rendez-vous sur la page Taxe  
d'Apprentissage de Sup'Expertise



Bénéficiez d'un accompagnement dans le  
versement de la taxe d'apprentissage :

Christelle GAUTIER

c.gautier@supexpertise.fr

01 44 69 91 51 - 06 28 10 83 49

Filières :  
Comptabilité - Gestion  
Management - RH

Visez l'excellence

**SUP**  
EXPERTISE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'EXPERTISE  
COMPTABLE, DE L'AUDIT ET DU CONSEIL

L'école de

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES  
Région Paris Île-de-France

CRCC  
DE VERSAILLES  
ET OISE

FORMATION  
INITIALE

FORMATION  
CONTINUE

CENTRE DE BILANS ET DE  
GESTION DES COMPÉTENCES

[www.supexpertise.fr](http://www.supexpertise.fr)



50 rue de Londres - 75008 Paris  
Campus : 9 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie  
Association Loi 1901 - NAF 8559A - Siren 784 414 054

# Retraite complémentaire des cadres : Evolution des « catégories objectives » bénéficiaires

PAR LANDRY DUMAS, RESPONSABLE JURIDIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES IFEC



Landry Dumas

Le système de retraite obligatoire en France repose sur la retraite de base (CNAV) et la retraite complémentaire (Agirc-Arcco). Au cas particulier, l'Agirc est la caisse de retraite complémentaire des salariés cadres, et l'Arcco la caisse de retraite complémentaire des salariés non-cadres. Cette distinction n'est plus d'actualité puisque les deux caisses sont désormais fusionnées en une seule et unique caisse de retraite complémentaire.

## Conséquences de la fusion sur la situation des salariés

L'affiliation des salariés à l'une ou l'autre des caisses résultait de deux textes : l'accord national interprofessionnel de 1961 et la **Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres de 1947** ; étant précisé que cette dernière **prévoyait la possibilité d'étendre la catégorie de cadres à certains employés, techniciens et agents de maîtrise (article 36 Annexe I)**.

Les ANI (Accords nationaux interprofessionnels) du **17 novembre 2017**, qui rendent effective la fusion des caisses, **n'ont pas repris cette disposition (article 36 annexe I)** de la Convention collective de 1947 désormais abrogée, au même titre que l'accord national interprofessionnel de 1961.

**La situation des salariés non-cadres** (Employés, techniciens et agents de maîtrise), qui pouvaient jusqu'alors être intégrés au bénéfice des garanties normalement réservées aux cadres, **devient incertaine**.

## Enjeux liés à la disparition de l'article 36 annexe I (Convention collective de 1947)

La Convention collective de 1947 prévoyait deux autres articles pour l'affiliation des cadres en tant que tel (article 4) et assimilés cadres (articles 4bis). Ces articles sont repris en l'état par les ANI du 17 novembre 2017 et recodifiés (articles 2.1 et 2.2, ANI de 2017).

Quant à l'article 36, sa disparition fait perdre aux entreprises le bénéfice des exonérations de cotisations sociales sur le financement des garanties.

**” Pour rappel, tous les employeurs ont l'obligation d'affilier leurs salariés à un régime de retraite complémentaire dont le financement est exonéré de charges sociales, à condition que la protection sociale prévue par le régime bénéficie à tous les salariés ou à des catégories dites « objectives ».**

L'ancien article 36 avait instauré une présomption d'objectivité au regard des garanties mises en place, permettant à l'employeur de ne pas avoir à prouver le caractère objectif des catégories constituées.

## Quelles solutions s'offrent aux employeurs ?

Un décret du 30 juillet 2021 « n° 2021-1002 » apporte des pistes de réponses.

### → Une période transitoire pour se conformer

Le décret précité prévoit une période transitoire au cours de laquelle les entreprises continueront à bénéficier des exonérations de charges sociales. Jusqu'au 31 décembre 2024, les entreprises doivent ainsi veiller à ne pas modifier les actes fondateurs (accords collectifs, décisions unilatérales) signés avant le 1er janvier 2022.

### → Un accord collectif de branche pour l'après

Le décret précité donne notamment aux branches professionnelles la compétence exclusive de définir les salariés non-cadres pouvant être intégrés au bénéfice des garanties. Les branches professionnelles pourront aussi prévoir que l'intégration des salariés non-cadres à la catégorie des cadres relève d'une faculté laissée aux entreprises.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les clauses d'accords d'entreprise ou décisions unilatérales relatives au champ des bénéficiaires, par référence à l'article 36, ont cessé de produire effet.

Afin de continuer à bénéficier des exonérations de charges sociales, les employeurs devront se renseigner sur l'existence d'un accord collectif au niveau de la branche professionnelle dont ils relèvent.

# IFEC, notre service juridique vous accompagne toute l'année

PAR LANDRY DUMAS, RESPONSABLE JURIDIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES IFEC

En tant qu'adhérent de l'IFEC, vous bénéficiez de conseils juridiques et pratiques sur l'application du code du Travail et la Convention collective.

Cet accompagnement se traduit par des consultations directes assurées par notre service juridique qui produit également de la documentation, des modèles et des newsletters.

Un accompagnement personnalisé est également possible, dans le cadre d'un audit social de conformité.

## Rétrospective des travaux juridiques en 2023

L'actualité juridique et sociale a été marquée en 2023, par la **réforme des retraites** qui recule l'âge légal à 64 ans pour les générations nées à partir de 1968.

Dans la Circulaire sociale n°86, un dossier spécial est consacré à l'étude des mesures de cette réforme, issue de la loi du 15 avril 2023 (LFRSS).

**La Circulaire sociale est une revue annuelle du service juridique, dont le format s'adapte parfaitement à une étude de fond et détaillée des différentes mesures fortes de l'actualité juridique.**

Le dernier numéro de la Circulaire sociale revenait également sur le **bilan des travaux de la Branche professionnelle** qui ont une incidence directe sur la Convention collective.

L'année 2023 aura aussi été marquée par l'évolution de la jurisprudence, notamment sur le **temps de trajet** de vos salariés et l'acquisition des **droits à congé payé en cas de suspension du contrat de travail**.

Nous y avons consacré plusieurs notes d'analyse, publiées dans le Flash social.

**Le Flash social est une newsletter du service juridique, publiée ponctuellement sur des sujets d'actualité à forts enjeux.**

Le traitement de l'actualité juridique en 2023 s'est fait aussi au travers de webinaires sur des sujets pratiques comme la **mise en place du CSE** et le **forfait jours**.

**Les webinaires**, ouverts à tous les adhérents, sont animés par notre équipe de juristes accompagnée d'intervenants spécialisés ; entre autres, le Cabinet Barthélémy Avocats.

Dans le cadre des **consultations récurrentes**, les demandes ont essentiellement porté sur les **documents et modèles**, le **CSE**, les **congés spéciaux**, le **forfait jours** et les **minima salariaux**.

Notre service juridique tient à disposition des adhérents une bibliothèque de modèles (contrats, accords collectifs etc.) régulièrement actualisée et portant sur des thématiques diverses.

Le service juridique a la satisfaction d'avoir pu accompagner plusieurs cabinets dans le cadre d'**audits sociaux de conformité** des **contrats de travail** de leurs collaborateurs, mise en place du **forfait jours**, **rédaction d'accords collectifs** aménageant le temps de travail.



N'hésitez pas à poser vos questions par mail : [juridique@ifec.fr](mailto:juridique@ifec.fr)



# Se former pour développer des missions de conseil patrimonial

L'activité de gestion de patrimoine devient indispensable et incontournable pour les cabinets d'expertise comptable.

En tant qu'interlocuteur privilégié des dirigeants d'entreprise, l'expert-comptable est le conseil de référence de l'entreprise. Il est souvent amené à les conseiller aussi bien sur l'activité de leur entreprise que sur la gestion de leur patrimoine. Il est courant qu'un client s'adresse à lui pour des questions relatives à la protection sociale, l'anticipation de sa retraite, la gestion de sa trésorerie ou encore l'optimisation de sa rémunération.

Le conseil patrimonial constitue une mission-clé à forte valeur ajoutée, qui peut être développée au sein du cabinet en sus des missions traditionnelles.

Le conseil patrimonial demande de réelles compétences complémentaires et nécessite de mobiliser du temps pour appréhender les besoins du client et formaliser la mission. En structurant son offre de conseil patrimonial, celle-ci peut devenir une source de développement de la clientèle, et par voie de conséquence, du chiffre d'affaires du cabinet.

Afin d'aider les cabinets dans ces nouvelles missions, l'IFOR vous propose deux cursus de formation :

## Le Certificat Expert-Comptable Patrimonial

En partenariat avec Force Patrimoine

**14 jours de formation intensive pour maîtriser l'ensemble des fondamentaux de la gestion de patrimoine !**

→ Une formation complète en gestion de patrimoine sur deux mois seulement avec un rythme aménagé en fonction de votre activité,

→ Des enseignements totalement adaptés aux enjeux de votre profession et aux besoins de vos clients chefs d'entreprise,

→ Des intervenants expérimentés, issus de l'équipe pédagogique du Master Gestion de Patrimoine de l'IAE Lyon 3,

→ De nombreuses études de cas favorisant la mise en pratique rapide des missions patrimoniales dans votre cabinet.

L'obtention du certificat valide les prérequis demandés lors d'une inscription en parcours VAE d'un Master 2 en Gestion de Patrimoine.

En 2023, deux sessions du Certificat Expert-Comptable Patrimonial se sont tenues avec 39 participants; les prochaines formations seront dispensées :

→ En classe virtuelle (logiciel Zoom)  
**Du 22 mai au 11 juillet 2024**

→ En présentiel  
**Du 15 octobre au 18 décembre 2024**

### Inscription :

Envoyez un email à [formation@ifec.fr](mailto:formation@ifec.fr) en précisant la session à laquelle vous souhaitez participer pour recevoir le formulaire de demande d'inscription.

Quelques témoignages :

**" Une formation passionnante qui reprend les bases avant d'étudier des cas pratiques en adéquation avec notre pratique professionnelle et qui invite à proposer de nouvelles missions à nos clients et à revoir certaines de nos pratiques professionnelles.**

**Christine JUNGLING**

**" Enfin une formation suffisamment complète pour approfondir nos compétences, tester notre potentiel à aller plus loin et surtout mieux accompagner nos clients en intégrant le droit civil que notre formation initiale n'intègre que très peu.**

**Olivier CERF**

## Executive Master Gestion de Patrimoine

En partenariat avec IAE Lyon School of Management UNIVERSITE JEAN MOULIN

**35 jours de formation d'octobre à septembre 2024**

Organisé sur un an à partir d'octobre, l'Exécutif Master Gestion de Patrimoine délivre les habilitations nécessaires à l'exercice du métier de gestionnaire de patrimoine, dont la Compétence Juridique Appropriée (CJA). Ce diplôme de référence propose un rythme adapté aux contraintes des experts-comptables.

Le Master Gestion de Patrimoine apporte les outils, les techniques et les méthodes aux participants pour leur donner une compétence pluridisciplinaire dans les domaines juridiques, fiscaux et financiers.

En sus de la partie technique, le Master intègre une approche commerciale indispensable pour asseoir les compétences et développer le chiffre d'affaires.

La pédagogie s'appuie sur des cas concrets et des mises en situation réelle de rendez-vous clients pour mieux vous faire appréhender votre future activité.



Créé en **2016**  
**86** participants  
**8** promotions  
**90 %** de diplômés

### Quelle formation choisir ?

Prochaine promotion le **17 octobre 2024**, pour vous inscrire, flashez ce QR code :



	Certificat Expert-Comptable Patrimonial	Executive Master Gestion de Patrimoine
Durée	14 jours (sur 2 mois)	35 jours (sur 11 mois)
Format(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distanciel à partir de mai</li> <li>• Présentiel à partir d'octobre</li> </ul>	Mixte
Enseignements théoriques	+	+++
Enseignements pratiques	+++	+
Evaluations	QCM et cas pratiques	Projets, dossiers de groupes ou individuels, épreuves écrites Rédaction d'un mémoire avec soutenance
Spécificité	Il valide les prérequis demandés lors d'une inscription à la VAE du Master GP	Il permet d'acquérir de plein droit la Compétence Juridique Appropriée (CJA)

## Cavec, tout ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2024

PAR MICHEL GIORDANO



Président de la Commission Relations publiques et Communication de la CAVEC

Chaque année, la Cavec fait évoluer les valeurs d'achat et de service du point de retraite complémentaire ainsi que celles de ses autres prestations sociales, avec une application effective au 1<sup>er</sup> janvier. La fixation des nouveaux barèmes résulte d'un calcul millimétré, au croisement de deux exigences : protection des affiliés et pérennité du régime. Focus sur les mesures qui ont changé pour vous ●

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la retraite complémentaire et la pension de réversion des affiliés de la Cavec augmentent de 6,14 %, après une progression de + 5,6 % en 2023. La valeur du point de retraite complémentaire Cavec s'établit ainsi à 1,3450 € en 2024.

**« Notre conseil d'administration a bien sûr intégré l'inflation dans ses arbitrages, en tâchant de l'évaluer au plus juste, de manière à protéger et à soutenir le pouvoir d'achat des retraités et des veuves ou veufs de retraités. La revalorisation de notre pension complémentaire est supérieure de presque un point à celle du régime de base, laquelle s'accroît de 5,3 % », souligne Frédéric ROGIER, le Président de la Cavec.**

La Caisse a également étoffé les indemnités journalières (IJ), perçues par un affilié en incapacité temporaire d'exercer, à compter du 91<sup>e</sup> jour suivant son accident ou sa maladie. L'indemnité passe de 110 à 120 € par jour, après avoir progressé de 90 à 110 € entre 2022 et 2023. Soit une augmentation de 33 % en deux ans. Rappelons que l'« IJ » attribuée par la Cavec prend le relais de l'indemnité versée par la CNAVPL entre le 1<sup>er</sup> et le 90<sup>e</sup> jour d'ar-



FRÉDÉRIC ROGIER  
PRÉSIDENT DE LA CAVEC

rêt de travail. La durée de son versement ne peut excéder 36 mois ou une période cumulée de 1 095 jours.

Quant aux cotisations de retraite complémentaire, elles augmentent de 6,92 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une valeur d'achat du point fixée à 15,841 €. La Cavec poursuit ici la correction de son taux de rendement technique, qui évolue de 8,55 % à 8,49 % entre 2023 et 2024, avec une cible à 7,70 % en 2036. Un taux de rendement à 8,49 % signifie qu'un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, aujourd'hui, récupère l'intégralité de ses cotisations en 11 ans et 9 mois de retraite complémentaire. En 2036, ce « remboursement » se fera en près de 13 ans.



« Les départs massifs en retraite de la génération des baby-boomers, ou papy-boom, nous obligent à cette correction progressive pour préserver nos équilibres de gestion. Ceci dit, notre taux de rendement technique – notre rapport qualité-prix, en quelque sorte – est aujourd'hui l'un des tous meilleurs. Il le restera à l'avenir, et de loin, d'autant que tous les régimes s'engagent dans une démarche similaire d'adaptation au vieillissement de la population », observe Frédéric ROGIER.

### Une prévoyance qui assure

Le front démographique enregistre par ailleurs une bonne nouvelle : la profession confirme son attractivité, avec en moyenne 950 nouveaux experts-comptables et commissaires aux comptes, recensés chaque année depuis 2021, contre 850 auparavant. « Outre son apport à la vitalité de nos disciplines, ce surcroît d'inscriptions au Tableau nous a permis de repousser à 2036 notre objectif de taux de rendement, et ainsi d'aplatir un peu la pente de l'effort à produire », précise Frédéric ROGIER.

Quant aux cotisations de prévoyance, elles n'augmentent pas et restent inchangées depuis 2015, offrant un rapport encore plus intéressant. Dans la classe 2, par exemple (un revenu annuel compris entre 16 191 et 44 790 €), une cotisation annuelle de 396 € (dont 180 € de part IJ) donne droit à une rente invalidité de 16 140 €, à un capital décès de 94 150 € et à une rente annuelle par enfant – jusqu'à 25 ans – de 5 380 €. Un rendement sans équivalent sur le marché.

Au-delà des ajustements techniques annuels, **la Cavec anticipe ou prépare des modifications structurelles**. Elle n'est pas totalement maîtresse du calendrier, puisque l'État a décidé de changer une nouvelle fois les règles du jeu. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 réforme en effet l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. À compter du 1er janvier 2025, la nouvelle assiette sera obtenue en appliquant au revenu net un abattement de 26%, avec un plancher et un plafond. Elle produira inévitablement des perdants et des gagnants.

« Nous réalisons un certain nombre d'études et de simulations pour y voir plus clair, à la fois dans la situation des affiliés et dans celle du régime. Une clarification indispensable avant de démarrer les chantiers que nous avons prévus », explique Frédéric ROGIER.

Parmi ces travaux : la transcription d'une mesure contenue dans la dernière réforme des retraites, qui attribue des points aux titulaires d'un cumul emploi-retraite – donc une pension de base améliorée, au terme d'une seconde liquidation lors de l'arrêt de l'activité.

« **Nous visons une transposition dans notre droit en 2024 et une application au 1er janvier 2025 de ce dispositif, qui permettrait aux consœurs et confrères en situation de cumul – plus de 2 000 aujourd'hui – de percevoir également des points de retraite complémentaire** », conclut Frédéric ROGIER.

**Rendez-vous est pris pour une nouvelle avancée sociale !**



## Toujours plus engagés !

PAR WAHIB DAHMANI ET MATTHIEU DINTRAS



**Le premier trimestre de l'année ANECS & CJEC fut toujours aussi riche en rassemblements et rencontres de nos élus, permettant de définir les axes stratégiques de l'année à venir et de renforcer notre engagement.**

C'est ainsi que nous nous sommes tout d'abord retrouvés les 9 et 10 février à Bordeaux pour notre traditionnel **Séminaire d'Accueil** et de **Formation** des nouveaux **Élus** de section, plus communément appelé le SAFE.

**Ce ne sont pas moins de 85 nouvelles et nouveaux Président.e.s, Vice-président.e.s et trésorier.e.s de 19 sections ANECS et 18 sections CJEC qui se sont engagés à animer leur territoire et servir leurs adhérents.**

Pour ce faire, au cours de ces deux jours, ils se sont formés aux outils et process permettant d'être immédiatement opérationnels et performants. Ils ont échangé avec leurs homologues de toutes les

sections et ont partagé leurs bonnes pratiques ainsi que leurs trucs et astuces en toute convivialité. Ils ont renforcé leur appartenance au groupe ANECS & CJEC et élargi leur réseau. Ils ont vu comment être un relais efficace de la stratégie nationale en région et comment optimiser leurs relations avec notre écosystème institutionnel et partenarial.

Cet engagement institutionnel a été porté haut et fort tout d'abord par l'accueil particulièrement chaleureux de la Présidente de l'Ordre Région Nouvelle-Aquitaine, Delphine SABATEY, que nous remercions sincèrement, et par les représentants des divers mouvements politiques à savoir par ordre alphabétique : - Gilles BOSIGER, Président d'Ensemble pour AGIR, - Arnaud CAYZAC, Président d'ECF Occitanie, - Pierrick CHAUVIN, Président de la commission Attractivité IFEC, - Christelle CHOQUE, élue ECF de l'Ordre Région Hauts de France, - Guillaume UFFERTE, Président de la commission fiscale et patrimoniale IFEC et Boris SAUVAGE, Vice-président Etudes Numériques du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables et membre du bureau Ensemble pour AGIR. Tous nous ont exprimé l'importance, à leurs yeux, de l'engagement pour la profes-

sion. Témoignage d'autant plus pertinent et émouvant tout à la fois puisque quasiment tous ont eu un engagement fort au sein des bureaux ANECS et/ou CJEC en leur temps.

Engagement envers nos partenaires également qui ont répondu présents. Nos remerciements vont en premier lieu à nos partenaires historiques, GAN, LCL et CEGID, fondateurs du CJEC, qui nous ont à nouveau fortement soutenus. Carine GIL, responsable GAN des partenariats avec les professions du conseil, Marie-Ange TARDIF, en charge des partenariats LCL Professions Libérales et du pôle Franchises et Frédéric DRAY, ambassadeur CEGID auprès des réseaux, nous accompagnent de longue date dans tous nos projets avec beaucoup de professionnalisme, d'enthousiasme et d'amitié bienveillante.

Nouveauté cette année, côté partenaires, avec la participation de nos partenaires premium - AG2R La Mondiale, DEXT, Les Editions Lefebvre Dalloz, Evoliz, FULLL, Hays, Pennylane, RCA, Sage, SWISS Life, Tiime, VYV et Yooz - qui se sont prêtés au jeu du speed dating pour pitcher nos élus sur leur thématique d'intervention et planifier les actions 2024 en section.

Enfin, notre inénarrable Dominique AUFFRET, Responsable des partenariats Experts-comptables chez SWISS Life, s'est livré par le biais d'un sketch avec Matthieu DINTRAS, Président national ANECS, à une démonstration sur l'art de bien communiquer, un élément essentiel pour l'exercice des nouvelles fonctions de nos participants.

L'autre grand rendez-vous de ce premier trimestre était notre Conseil National qui a réuni l'ensemble des Président.e.s et Vice-président.e.s des 26 sections ANECS et 24 sections CJEC, les 2 et 3 mars à Strasbourg.

Là encore, l'accueil d'Yvan JEANNERET, Vice-président de l'Ordre des Experts-Comptables Région Grand Est, Président du Pôle Mécénat Grand Est et qui fût dans les années 2010 un élu très actif au CJEC ainsi que les interventions de la Présidente de l'Ordre des Experts-Comptables, Cécile de SAINT-MICHEL, Dominique AUFFRET, SWISS Life côté ANECS et Arthur WALLER pour Pennylane côté CJEC nous ont montré à quel point nous représentons un espoir pour la profession et que notre engagement dans les grands sujets qui l'animent actuellement peut et doit être porteur de solutions concrètes, efficaces et pérennes car elles concernent directement notre façon d'exercer aujourd'hui comme demain.

Notre programme était directement lié à ce point avec une grande partie du conseil dédié au projet IMPULSION que l'ANECS et le CJEC mènent ensemble en y associant les adhérents qui le souhaitent. En organisant tout au long de l'année des débats sur les trois grands sujets qui nous paraissent incontournables, à savoir : la data, le management du cabinet, l'ouverture sur les nouvelles missions pour le cabinet - RSE, digitalisation des entreprises, la facture électronique chez nos clients - et en produisant nos propositions au prochain congrès de l'Ordre du 9 au 11 octobre à Marseille, nous espérons apporter une contribution cardinale à la transformation de la profession.

**" Ce tour d'horizon ne serait pas complet si nous n'évoquions pas ici le plaisir d'être ensemble, l'esprit de partage et les folles soirées qui ont accompagné nos travaux intenses. C'est équipé de tout ceci que chacun est reparti boosté pour transformer en actions concrètes son engagement.**



**Wahib DAHMANI**  
Président du CJEC



**Matthieu DINTRAS**  
Président de l'ANECS



# INVESTISSEZ DANS LA BELLE PIERRE, ET FAITES FRUCTIFIER VOTRE PATRIMOINE



Histoire & Patrimoine vous invite à découvrir  
**son offre exclusive de Demeures inscrites ou classées,**  
situées **au cœur des plus belles villes et des plus grandes métropoles de France,**  
pour un **investissement et une stratégie fiscale sur-mesure.**



## DÉFICIT FONCIER, OPTEZ POUR LA DÉDUCTION DES REVENUS

Déduction des  
travaux  
et intérêts des prêts  
du Bénéfice Foncier  
Taxable

Report du  
Déficit Foncier  
non utilisé  
pendant 10 ans

Avantage fiscal  
totalement  
déplafonné  
et hors  
niches fiscales

Découvrez nos demeures éligibles au dispositif Déficit Foncier et Monument Historique

**Les Terrasses du Mont**  
après sa réhabilitation,  
Nice (06)  
Du studio au 3 pièces

**La Grand Séminaire**  
après sa réhabilitation,  
Sommervieu (14)  
Du studio au 3 pièces

Pour en savoir plus sur nos Demeures  
et leurs avantages fiscaux :  
[ppuy@hpre.fr](mailto:ppuy@hpre.fr) - 06 86 27 72 35

Investir comporte des risques.  
Le non-respect des engagements de location entraîne  
la perte du bénéfice des incitations fiscales.

